

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

Exercice 2025



RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE

GR O U P E **vyv**

Le présent rapport relatif à l'exercice 2025 est approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 11/03/2026.

Les montants dans le présent rapport sont présentés en K€.

Ressources Mutuelles Assistance, Union d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 444 269 682. Numéro LEI 969500YZ86NRBOATRB28.
Siège Social : 46 rue du Moulin • CS 32427 • 44124 VERTOU Cedex

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
SYNTHESE	7
CONTEXTE	7
ACTIVITE	7
GOVERNANCE	7
PROFIL DE RISQUE	7
VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	8
GESTION DU CAPITAL	8
INDICATEURS DE REFERENCE	8
A. ACTIVITE ET RESULTATS	9
1. ACTIVITE	9
1.1 Présentation de Ressources Mutuelles Assistance	9
1.2 Ressources Mutuelles Assistance au sein de l'UMG Groupe VYV	9
1.3 Activité d'assurance pratiquée	9
2. RESULTAT DE SOUSCRIPTION	10
3. RESULTAT DES INVESTISSEMENTS	11
4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	11
5. AUTRES INFORMATIONS	11
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
1.1 Structure du système de gouvernance Solvabilité 2	12
1.1.1. Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration	13
1.1.2. Organisation du Comité d'audit de l'Union	15
1.1.3. Organisation de la direction opérationnelle de l'Union : Dirigeants et fonctions-clés	16
1.2 Délégation de pouvoirs	17
1.2.1. Prérogatives spécifiques au Président du Conseil d'administration	18
1.2.2. Prérogatives spécifiques du Dirigeant opérationnel	18
1.3 Une gestion saine et prudente	18
1.3.1. La politique de rémunération	18
1.3.2. Le principe de la « personne prudente »	19
2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	19
2.1 Périmètre	19
2.2 Politique de compétence et d'honorabilité	20
2.2.1. La dimension « Fit » : les compétences	20
2.2.2. La dimension « Proper » : l'honorabilité	21
2.3 Les personnes visées au niveau de l'Union	21
2.4 Délimitation des responsabilités	22
2.4.1. Responsabilité de l'Union	22
2.4.2. Responsabilité de l'ACPR	22
2.4.3. Caractère permanent des dispositions « Fit & Proper »	22
3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	23

3.1	Description du système de gestion des risques.....	23
3.1.1	Politiques écrites.....	23
3.1.2	Fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC).....	24
3.1.3	Cadre d'appétence.....	24
3.1.4	Cartographie des risques.....	24
3.1.5	Evaluation interne des risques et de la solvabilité.....	25
3.1.6	Adéquation du système de gestion des risques de l'Union.....	25
3.2	Evaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA).....	26
3.2.1	Identification et évaluation des risques.....	26
3.2.2	Identification et évaluation des risques.....	26
3.2.3	Processus ORSA.....	27
3.3	Fonction-clé Gestion des risques.....	27
3.3.1	Description de la fonction-clé Gestion des risques.....	27
3.3.2	Mission de la fonction-clé Gestion des risques.....	27
3.3.3	Attribution de la fonction-clé Gestion des risques.....	28
4.	SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	28
4.1	Description du système de contrôle interne.....	28
4.2	Dispositif de contrôle interne.....	29
4.3.1	Environnement de contrôle.....	29
4.3.2	Identification et évaluation des risques.....	30
4.3.3	Les mécanismes de contrôles permanents.....	30
4.3.4	Circulation de l'information (reporting).....	31
4.3.5	Pilotage du système de contrôle interne.....	31
4.3	Acteurs et gouvernance du dispositif de contrôle interne.....	31
4.4.1	Acteurs-clés.....	31
4.4.2	Instances de gouvernance.....	32
4.4	Fonction-clé Vérification de la conformité.....	33
4.5.1	Description de la fonction-clé Vérification de la conformité.....	33
4.5.2	Missions de la fonction-clé Vérification de la conformité.....	34
4.5.3	Attribution de la fonction-clé Vérification de la conformité.....	35
5.	FONCTION-CLE AUDIT INTERNE.....	35
5.1	Description de la fonction-clé Audit interne.....	35
5.2	Missions de la fonction-clé Audit interne.....	36
5.2.1	Elaboration du plan d'audit pluriannuel.....	36
5.2.2	Réalisation des missions prévues au plan d'audit.....	36
5.2.3	Suivi de la mise en œuvre des recommandations.....	36
5.3	Attribution de la fonction-clé Audit interne.....	37
6.	FONCTION-CLE ACTUARIELLE.....	37
6.1	Description de la fonction-clé Actuariat.....	37
6.2	Mission de la fonction-clé Actuariat.....	37
6.3	Attribution de la fonction-clé Actuariat.....	38
7.	SOUS-TRAITANCE.....	38
7.1	Définition et périmètre de la sous-traitance.....	38
7.2	Politique de sous-traitance.....	39
7.2.1	Objectifs de la sous-traitance.....	39
7.2.2	Risques identifiés du fait du recours à la sous-traitance.....	39
7.3	Mise en œuvre de la sous-traitance au sein de l'Union.....	39
8.	AUTRES INFORMATIONS.....	40
C.	PROFIL DE RISQUE.....	41

1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	41
1.1 Définition et composantes du SCR	41
1.1.1. SCR de tarification et de provisionnement.....	42
1.1.2. SCR de rachat.....	42
1.1.3. SCR de souscription non -vie	42
1.2 Mesure du risque de souscription	43
1.3 Maîtrise du risque de souscription	43
2. RISQUE DE MARCHE	43
2.1 Définition et composantes du SCR	43
2.2 Mesure du risque de marché.....	44
2.3 Maîtrise du risque de marché.....	45
3. RISQUE DE CREDIT (RISQUE DE CONTREPARTIE)	45
3.1 Mesure du risque de crédit	46
3.2 Maîtrise du risque de crédit	46
4. RISQUE DE LIQUIDITE.....	46
4.1 Mesure du risque de liquidité.....	46
4.2 Maîtrise du risque de liquidité.....	47
5. RISQUE OPERATIONNEL	47
5.1 Définition et composantes du risque	47
5.2 Mesure du risque opérationnel.....	47
5.3 Maitrise du risque opérationnel.....	47
6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	48
6.1 Risques stratégiques.....	48
6.2 Risques environnementaux.....	48
7. AUTRES INFORMATIONS	48
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	49
1. ACTIFS.....	50
2. PROVISIONS TECHNIQUES.....	51
2.1 Best-Estimate (BE)	51
2.2 Marge pour risque	53
3. AUTRES PASSIFS	54
3.1 Montant des autres passifs et méthodologie.....	54
3.2 Impôts différés.....	54
4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	55
5. AUTRES INFORMATIONS	55
E. GESTION DU CAPITAL.....	56
1. FONDS PROPRES.....	56
1.1 Structure des fonds propres	56
1.2 Fonds propres éligibles et disponibles.....	57
2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	57
2.1 Capital de solvabilité requis.....	57
2.2 Minimum de Capital requis	57

3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	58
4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE.....	58
5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	58
6. AUTRES INFORMATIONS.....	58

INTRODUCTION

La réglementation assurantielle exige la communication régulière d'informations. Le rapport annuel public sur la solvabilité et la situation financière (SFCR – Solvency and Financial Conditions Report), vise à garantir la bonne information du public et du superviseur sur les données publiées par l'Union Ressources Mutuelles Assistance (RMA) (ci-après « l'Union »), et sur son système de gouvernance. Le présent rapport est mis à disposition du public, et suit un plan présenté en Annexe XX du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 dite Solvabilité 2.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre des obligations de reporting prévues par le pilier 3 de la directive Solvabilité 2 et sera produit annuellement. Il contient l'ensemble les informations prévues aux articles 307 à 311 du règlement délégué 2015/35, à savoir des données relatives à l'activité et aux résultats de l'Union, à son système de gouvernance, à son profil de risque ainsi que des dispositions relatives à la valorisation à des fins de solvabilité et de gestion du capital.

Il est rédigé sur la base des données comptables de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et est soumis pour approbation au Conseil d'administration de l'Union.

SYNTHESE

Conformément à l'article 292 des actes délégués, le rapport sur la solvabilité et la situation financière comprend une synthèse qui met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de Ressources Mutuelles Assistance (RMA), son système de gouvernance, son profil de risque, sa valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital sur l'exercice 2025. Une brève explication des causes et des effets de ces changements est apportée.

Contexte

Dans la continuité de l'exercice précédent et des fortes attentes qui pèsent sur l'Union, cette dernière poursuit ses objectifs et s'organise afin de relever les défis auxquelles elle fait face dans un environnement très mouvant. L'Union, engagée dans un nouveau plan stratégique, continue d'exercer ses activités dans le respect de ses valeurs fondatrices mutualistes que sont la solidarité, l'éthique, la proximité, la démocratie et la liberté. Dans une logique de complémentarité avec ses organismes clients, elle s'attache à assister et accompagner ses bénéficiaires en apportant une attention particulière à la qualité de service apportée.

Activité

Ressources Mutuelles Assistance, ci-avant et ci-après « l'Union » ou « RMA », est un organisme privé à but non lucratif agréé pour pratiquer des opérations d'assurance relevant de la branche 18 – Assistance mentionnée à l'article R.211-2 du Code de la mutualité. Elle exerce son activité d'assistance principalement en marque blanche.

L'Union est un acteur mutualiste de référence dans le secteur de l'Assistance, principalement santé et prévoyance, et exerce ses activités sur l'ensemble du territoire national et au-delà avec l'assistance internationale. Elle s'attache à proposer des garanties d'assistance en adéquation avec les préoccupations et situations des bénéficiaires et en tenant compte des évolutions du marché. Cette proximité avec les bénéficiaires de l'assistance et ses partenaires du secteur de la protection sociale, guide l'ensemble des activités de l'Union et ses ambitions au service d'un meilleur accompagnement des bénéficiaires.

Gouvernance

La direction de l'Union est assurée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Bernard DESMONTS, dont le mandat court jusqu'à l'Assemblée générale 2027, ainsi que par le Directeur général – Dirigeant opérationnel, Monsieur Romain ROUQUETTE.

Les fonctions-clés sont désignées et nommées auprès de l'ACPR.

Profil de risque

L'Union a identifié les risques majeurs auxquels elle peut être exposée dans le cadre de ses

opérations d'assurance. Ces risques sont évalués par le biais de la formule standard et de méthodologies internes. Dans le cadre de la mise en œuvre du processus ORSA, l'Union (i.e le Conseil d'administration) a déterminé des scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution du ratio de solvabilité en cas de survenance de tels évènements.

Les principaux risques de l'Union sont liés au risque de souscription associé à l'assistance (non-vie) et aux risques de marché. Les risques environnementaux occupent une place de plus en plus importante dans un environnement réglementaire fort et évoluant de façon continue. Le profil de risque de l'Union intègre également les risques liés aux activités de l'Union et à celles du groupe.

Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation des actifs, des provisions techniques et des passifs à des fins de solvabilité est réalisée conformément aux exigences réglementaires (article 75 de la directive solvabilité 2), c'est-à-dire à leur valeur de marché. Les provisions techniques sont valorisées d'après le calcul du best-estimate (meilleure estimation) des provisions de sinistres, de primes et de frais augmentées d'une marge de risque.

Gestion du capital

L'Union utilise la formule standard définie par les textes réglementaires pour calculer le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR).

Au 31 décembre 2024, l'Union affiche des fonds propres conformes aux exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité.

Indicateurs de référence

Au titre de l'année 2025, l'Union présente les résultats et indicateurs suivants :

Indicateurs de référence	2025	2024	Evolution en %
Cotisations nettes de taxes	45 435	49 053	-7.4%
Résultat de souscription	-3 387	- 1 093	-209.9%
Résultat financier	1 217	1 343	-9.4%
Résultat des autres activités	néant	néant	-
Résultat net d'impôts	-1 628	999	-61,9%
Fonds propres Solvabilité 2	28 152	25 700	+9.5%
Ratio de couverture du SCR	162%	147%	+15 points
Ratio de couverture du MCR	604%	470%	+134 points

Au cours de l'année 2025, l'Union a vu son volume de cotisations diminuer, tout comme son résultat de souscription qui a fortement diminué. Son ratio de couverture progresse en raison d'une hausse de ses fonds propres éligibles d'une part, et de la stabilisation du SCR d'autre part.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

1. Activité

1.1 Présentation de Ressources Mutuelles Assistance

RMA est une union d'assistance à but non lucratif, soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé 46 rue du Moulin à Vertou (44120). Elle est immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 444 269 682, et identifiée sous le LEI¹ suivant : 969500YZ86NRB0ATRB28.

L'Union est agréée pour pratiquer les activités d'assurance relevant de la branche 18 – assistance (agrément obtenu par arrêté du 24 mars 2003).

L'autorité chargée du contrôle de l'Union est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest à Paris (75436).

Les comptes de l'Union sont audités par le cabinet de commissaires aux comptes BECOUZE, situé 1 rue de Buffon à Angers (49100).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'Union n'est plus employeur. Ses activités de gestion ainsi que son personnel ont été transférés à VYV Ecoute & Solutions, via une opération d'apport partiel d'actifs. Des personnels peuvent être mis à disposition par VYV Ecoute & Solutions auprès de l'Union.

1.2 Ressources Mutuelles Assistance au sein de l'UMG Groupe VYV

L'UMG Groupe VYV réunissant les membres affiliés Harmonie Mutuelle, MGEN, MNT, Mare Gaillard et SMACL, intègre l'Union RMA à son périmètre prudentiel et donc de combinaison.

L'Union partage une gouvernance politique commune avec certaines mutuelles de l'UMG Groupe VYV.

1.3 Activité d'assurance pratiquée

L'Union est agréée pour pratiquer les activités d'assurance relevant de la branche 18 – Assistance prévue à l'article R.211-2 du Code de la mutualité. L'activité d'assistance consiste à « *fournir une aide aux personnes en difficulté au cours de déplacements ou d'absences du domicile ou du lieu de résidence permanente. Elle consiste à prendre, moyennant le paiement préalable d'une prime, l'engagement de mettre immédiatement une aide à la disposition du bénéficiaire d'un contrat d'assistance lorsque celui-ci se trouve en difficulté par suite d'un événement fortuit, dans les cas et dans les conditions prévus par le contrat. L'aide peut consister en des prestations en espèces ou en*

¹ Legal entity identifier

nature »². L'Union intervient en complément des garanties d'assurance des branches 1 (accident), 2 (maladie) et 20 (vie-décès) mises en œuvre par les organismes clients (souscripteurs) de l'Union.

Au titre de l'exercice 2025, l'Union présente les effectifs assurés suivants :



Nombre d'assurés : 6,010 millions en 2025 (6,404 millions en 2024)

Nombre de personnes protégées : 10,818 millions en 2025 (11,527 millions en 2024)

En 2025, les cotisations acquises nettes de réassurance s'élèvent à 45 435 K€, soit une baisse de 7,4% par rapport à 2024.

Cette baisse s'explique principalement par la résiliation des contrats d'assistance souscrits par la MGEFI (2,3 M€ de cotisations en 2024) et par une baisse des cotisations de l'activité internationale (-2,5 M€ soit une baisse de 21.7%). En 2025, l'Union a supporté neuf sinistres significatifs supérieurs à 30 k€.

Cette baisse sur l'activité internationale provient principalement de ses partenaires du groupe VYV, VYV IA enregistrant une baisse globale des cotisations de 2,1 M€ et VYV IB de 0,3 M€. Ces baisses sont toutefois compensées par la hausse des cotisations de prévoyance (0,9 M€) dont 58% provient de MUTEX.

Le résultat net fait ressortir cette année une perte de 1,6M€ contre un bénéfice 1 M€ en 2024. Cette baisse, attendu mais néanmoins plus forte que prévue de 0.9 M€, est principalement due à une perte sur l'activité voyage du portefeuille géré par VYV IA de 1.1 M€.

2. Résultat de souscription

Au titre de son activité d'assistance, l'Union a perçu des cotisations brutes à hauteur de 45 435 K€ et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations brutes	Charges de sinistralité et frais	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	
					2025	2024
Assistance	45 435	48 566	-	-257	- 3 387	- 1 093

Le résultat de souscription est en forte diminution (-175%) entre 2024 et 2025. Cela s'explique principalement par une hausse de la sinistralité, notamment sur l'activité Voyages.

² Directive du Conseil (84/641/CEE) du 10 décembre 1984

3. Résultat des investissements

Au titre de son activité d'investissement, l'Union dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 35 336 K€³. Les produits et charges financiers par classe d'actifs se décomposent comme suit :

Types d'actifs	Produits	Charges	Résultat d'investissement		+/- valeurs latentes
			2025	2024	
1 – Obligations souveraines	43	-	43	51	2
2 - Obligations d'entreprises	415	5	338	440	156
3 - Actions	10	-	10	11	216
4 - Fonds d'investissement	165	10	155	75	188
7 - Trésorerie et dépôts	293	-	293	461	-
8 - Prêts et Prêts hypothécaires	0	-	-	-	-
9 - Immobilisations corporelles	311	4	307	305	1 681
Total	1 237	20	1 217	1 343	2 243

Le résultat financier réalisé en 2025 est de 1 217 K€ (1 343 K€ en 2024). Cette baisse s'explique principalement par le fait que les montants et les taux des placements à court et moyen terme dans les banques partenaires ont baissé par rapport à 2024.

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts contractés pour financer l'achat et l'extension du siège social de l'Union et aux frais du mandat de gestion confié à OFI.

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires,
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

4. Résultats des autres activités

Aucune autre activité n'est réalisée par l'Union.

5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter l'activité ou les résultats présentés ci-dessus n'est à mentionner.

³ En valeur de marché, ce portefeuille intègre les immobilisations corporelles pour usage propre, les placements et la trésorerie.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

1. Informations générales sur le système de gouvernance

La gouvernance des organismes d'assurance est au cœur du régime prudentiel Solvabilité 2. Elle fait l'objet de dispositions spécifiques (pilier 2) qui constituent un complément aux exigences quantitatives (pilier 1) et de reporting (pilier 3). En effet, si les nouvelles exigences de capital et de valorisation du bilan apportent une vision plus complète des risques, celles relatives à la gouvernance contribuent à garantir une gestion saine et prudente des activités.

Elle s'organise autour de deux axes, politique et opérationnel, permettant une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, adaptées à la stratégie de l'Union, à son organisation et à l'exercice de ses activités.

Cette gouvernance repose sur deux principes essentiels :

- le principe des quatre yeux signifie que toute décision significative doit être appréciée par les deux dirigeants effectifs, que sont le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel (binôme décisionnel).
- le principe de la personne prudente implique que l'Union appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements, ceux-ci étant réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents et en s'assurant que l'Union pourra toujours faire face à ses engagements.

Afin de garantir un pilotage optimal du système de gouvernance, les politiques écrites suivantes sont formalisées : Gestion des risques et ORSA • Gestion du risque opérationnel • Gestion du risque de souscription • Gestion du risque de provisionnement • Gestion des risques d'investissements (yc gestion actif/passif, de liquidité, de concentration et de placement) • Gestion du capital • Continuité d'activité • Conformité • Contrôle interne • Compétence et honorabilité (fit & proper) • Rémunération • Sous-traitance • Reporting (information au contrôleur et au public) • Audit interne • Qualité des données • Réassurance et autres techniques d'atténuation des risques • Gouvernance • Politique générale de sécurité des systèmes d'information.

Comme exprimé dans chaque politique écrite, celles-ci sont révisées annuellement, puis soumises au Comité d'audit et au Conseil d'administration de l'Union pour approbation. Le processus de révision des politiques écrites de l'Union visant, notamment, à transposer les politiques écrites du groupe est renouvelé chaque année.

1.1 Structure du système de gouvernance Solvabilité 2

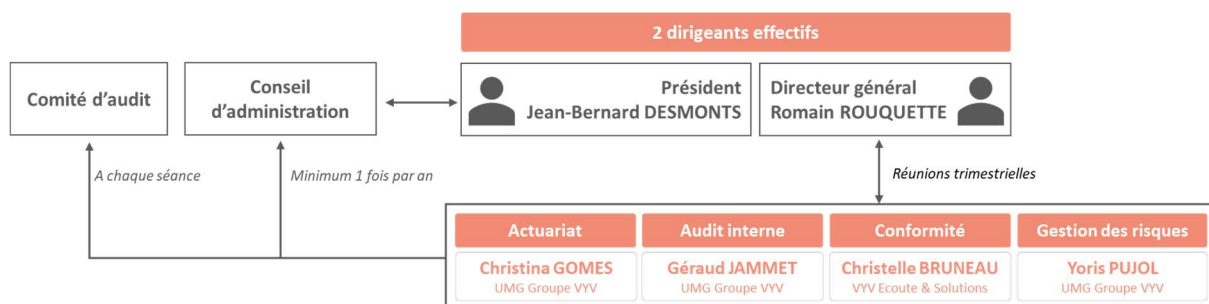
Le choix du système de gouvernance de l'Union s'opère en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive 2009/138/CE, transposés aux articles L.114-21 et L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués (règlement 2015/35).

Les rôles et responsabilités des acteurs qui composent le système de gouvernance de l'Union ont été

identifiés et définis ; la gouvernance de l'Union est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus qui composent le Conseil d'administration,
- La présidence et la direction opérationnelle qui composent le binôme de dirigeants effectifs, choisies pour ses compétences techniques et managériales,
- Les fonctions-clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne).

Ainsi, le système de gouvernance Solvabilité 2 de l'Union repose sur l'organisation suivante :



1.1.1. Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

- Composition et tenue du Conseil d'administration de l'Union

Conformément aux statuts et au Code de la mutualité, le Conseil d'administration de l'Union est composé au minimum de 10 administrateurs.

Le Conseil d'administration se réunit, a minima, trois fois dans l'année, sur convocation du Président. Au cours de l'exercice 2025, 5 séances ont été tenues.

Conformément aux statuts de l'Union, les administrateurs ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration de mutuelles, unions et fédérations. Toutefois, les mandats détenus dans les mutuelles ou unions créés en application des articles L.111-3 et L.111-4 du Code de la mutualité ne sont pas pris en considération.

La durée des mandats des administrateurs est de trois ans. Le renouvellement par l'Assemblée générale, des mandats des administrateurs de l'Union a eu lieu le 18 avril 2024 ; les mandats courent désormais jusqu'à l'Assemblée générale qui aura lieu en 2027.

- Prérogatives du Conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année

Les principales prérogatives du Conseil d'administration sont fixées aux articles 32 et 33 des statuts de l'Union. Il s'agit de :

- déterminer les orientations et veiller à leur application,
- opérer des vérifications et contrôles,
- fixer les montants ou les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives (cette prérogative peut être déléguée au Président du Conseil d'administration),
- agréer les membres adhérents de l'Union,

- arrêter les comptes annuels et établir un rapport de gestion.

Le Conseil d'administration dispose, pour pourvoir au bon fonctionnement de l'Union, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale ou à un autre organe de l'Union. Il structure son environnement de façon à maîtriser efficacement les risques pouvant menacer l'Union. Il porte la responsabilité ultime concernant la mise en œuvre et l'efficacité des systèmes de maîtrise des risques et de contrôle interne.

Des présentations commentées par le management opérationnel de l'Union peuvent être réalisées lors des séances du Conseil d'administration. De la même façon, une documentation complémentaire peut être présentée en séance et commentée par les collaborateurs et/ou intervenants présents.

Activité du Conseil d'administration en 2025

- **Gouvernance :**
 - Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration
 - Proposition de modification des statuts de l'Union visant à intégrer les principes d'influence dominante de l'UMG Groupe VYV
 - Suivi du plan stratégique
- **Vie institutionnelle :**
 - Préparation de l'Assemblée générale
 - Cooptation de membres du Conseil d'administration
- **Activité & Stratégie :**
 - Constatation des bilans d'activités de l'Union (évolution du portefeuille clients, des activités, des performances et taux de qualité de service, bilan social, bilan carbone, stratégie RSE...)
 - Avancement des projets structurant de l'Union
 - Validation de conventions réglementées
 - Examen et approbation de l'opération juridique de cession de portefeuilles clients de LLT Consulting
- **Comptable :**
 - Approbation de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 (rapport de gestion, rapports des Commissaires aux comptes...)
 - Approbation du rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable
 - Validation du budget technique et de fonctionnement 2026
- **Règlementaire :**
 - Validation des rapports réglementaires relatifs à l'exercice 2024 (RSR, SFCR, ORSA, et rapport de contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme)
 - Validation des scénarios de stress retenus pour la mise en œuvre du processus ORSA
 - Validations des rapports d'activité (ou assimilés) des fonctions-clés présentés (Audit interne, Actuariat, Gestion des risques et Vérification de la conformité) et du rapport du Comité d'audit
 - Validation des politiques écrites Solvabilité 2
 - Validation de la politique de sécurité des systèmes d'information
 - Validation de la cartographie des risques majeurs et du cadre d'appétence de l'Union
 - Validation du plan de conformité et contrôle interne
 - Validation du plan d'audit triennal

1.1.2. Organisation du Comité d'audit de l'Union

Le Comité d'audit est composé de trois à cinq administrateurs désignés par le Conseil d'administration et d'au moins un membre extérieur indépendant désigné par le Conseil d'administration en raison de ses compétences en matière d'audit, financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Ils sont désignés pour 3 ans renouvelables.

Cinq séances du Comité d'audit se sont tenues durant l'exercice 2025.

Le Comité d'audit a pour mission de :

- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière ;
- Suivre le processus d'élaboration des comptes annuels ;
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Suivre le contrôle légal des comptes annuels ;
- Examiner l'indépendance des commissaires aux comptes ainsi que leur choix.

Le Président du Comité d'audit rapporte au Conseil d'administration de l'Union les travaux réalisés et les avis techniques émis par le comité, et informe le conseil de toute difficulté rencontrée.

Activité du Comité d'audit en 2025

- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- Suivi du contrôle légal des comptes annuels
- Suivi des restitutions des missions d'audit interne
- Restitution des commissaires aux comptes durant une séance d'arrêté des comptes dédiée
- Examen de l'arrêté des comptes et des rapports réglementaires (RSR, SFCR, Rapport de contrôle interne sur le dispositif LCB-FT, ORSA...)
- Avis sur les rapports d'activité (ou assimilés) des fonctions-clés présentés
- Avis sur les politiques écrites
- Avis sur le cadre d'appétence aux risques et risques majeurs
- Rédaction du rapport d'activité du Comité d'audit

1.1.3. Organisation de la direction opérationnelle de l'Union : Dirigeants et fonctions-clés

- Dirigeants effectifs

Pour les mutuelles et unions du livre II du code de la mutualité, les dirigeants effectifs sont représentés par le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant Opérationnel ; c'est le cas pour l'Union.

La direction effective de l'Union est assurée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Bernard DESMONTS et le Directeur général – Dirigeant opérationnel, Monsieur Romain ROUQUETTE, depuis le 27 janvier 2022.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de l'Union sont impliqués dans les décisions significatives de l'Union, disposent de pouvoirs suffisants et d'une vue globale et approfondie de l'ensemble de l'activité et des projets portés par l'Union.

- Fonctions-clés

L'article 268 du règlement délégué 2015/35 indique dans ses dispositions particulières :

« 1. Les entreprises d'assurance et de réassurance intègrent à leur structure organisationnelle les fonctions et les lignes de reporting qui leur sont liées d'une manière qui garantisse que chaque fonction est exempte d'influences pouvant compromettre sa capacité à s'acquitter de façon objective,

loyale et indépendante des tâches qui lui incombent. Chaque fonction opère sous la responsabilité ultime de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, auquel elle rend compte, et, s'il y a lieu, coopère avec les autres fonctions dans l'exercice de leurs rôles respectifs. [...]

2. Les personnes exerçant une fonction peuvent communiquer de leur propre initiative avec tout membre du personnel ; elles disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

3. Les personnes exerçant une fonction signalent immédiatement à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité. »

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, les fonctions-clés ont été notifiées auprès de l'ACPR.

Fonction-clé	Date de nomination	Fonctions	Date de présentation des travaux au Conseil d'administration
Gestion des risques	20/03/2025	Directeur gestion des risques (UMG Groupe VYV)	08/10/2025
Actuariat	20/03/2025	Responsable de travaux de fonction actuarielle (UMG Groupe VYV)	03/12/2025
Audit interne	30/09/2020	Responsable fonction-clé Audit interne (UMG Groupe VYV)	20/03/2025
Vérification de la conformité	16/05/2017	Directrice des affaires juridiques et de la conformité	20/03/2025

Les principales missions et responsabilités des fonctions-clés sont décrites dans la suite du rapport. Les modalités permettant aux fonctions-clés de disposer de toute l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaire afin de mener leurs missions sont précisées dans les politiques écrites de l'Union.

Les responsables de fonctions-clés doivent avoir un accès direct aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration pour tout échange régulier ou spécifique, et ont à ce titre un devoir d'alerte s'ils estiment que la situation le nécessite.

1.2 Délégation de pouvoirs

Le Président et le Directeur Général – dirigeant opérationnel peuvent disposer de délégations de pouvoir octroyées par le Conseil d'administration, dans la limite des pouvoirs réservés aux instances. L'Assemblée générale a la faculté de déléguer au Conseil d'administration, le pouvoir de déterminer les montants et/ou les taux de cotisations et de prestations. Cette délégation doit être confirmée annuellement. Afin de déployer le plan stratégique dans le respect des orientations définies par le Conseil d'administration de l'Union, la direction opérationnelle de l'Union s'est organisée autour de la formalisation de délégations et subdélégations de pouvoir vers les directeurs membres du Comité de Direction et pour des collaborateurs ayant des prérogatives spécifiques.

1.2.1. Prérogatives spécifiques au Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut, en application de l'article 35 des statuts, confier à son Président, tous pouvoirs en vue d'assurer, sous son contrôle, le fonctionnement de l'Union, de signer tout acte et document entrant dans ce cadre, d'ordonnancer toute dépense et d'agir en son nom auprès des administrations, caisses ou groupements avec lesquels l'Union est en rapport.

1.2.2. Prérogatives spécifiques du Dirigeant opérationnel

Le Conseil d'administration délègue au Directeur général – Dirigeant opérationnel, les pouvoirs visant à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'Union dispose d'une organisation administrative, comptable, financière et technique lui permettant d'exercer ses activités dans le respect des dispositions en vigueur et des orientations définies par les instances,
- Prendre toutes mesures propres à assurer la gestion des ressources humaines, le cas échéant, de l'Union et la représenter auprès des différents organes de représentation des salariés,
- Assurer la sécurité des biens et des personnes, en garantissant l'application des réglementations en vigueur, ainsi que des règles et procédures applicables à la sécurité du patrimoine immobilier et des personnes,
- Engager ou ordonnancer les dépenses,
- Représenter l'Union en justice et dans les actes de la vie civile, avec dans ce cadre signer tous actes, contrats, conventions et documents divers.

L'organisation des services, les moyens et les procédures mises en œuvre sont de la responsabilité du Directeur général – Dirigeant opérationnel. Dans le cadre de cette mission, il peut consentir lui-même des délégations de pouvoirs et ses délégataires peuvent à leur tour consentir des subdélégations de pouvoirs et/ou de signature. Cette chaîne de pouvoir est consentie dans le respect du budget et procédures internes.

Cette organisation concourt à la gestion saine et prudente de l'Union.

1.3 Une gestion saine et prudente

En complément de son système de gouvernance organisé, les pratiques et éléments suivants tendent à une gestion saine et prudente de l'Union, dans l'esprit des textes réglementaires.

1.3.1. La politique de rémunération

L'Union n'étant plus employeur depuis le 1^{er} janvier 2025 et le transfert de son personnel vers VYV Ecoute & Solutions, aucun dispositif de rémunération n'est prévu. La politique de rémunération mentionne le dispositif indemnitaire des administrateurs en place, la possibilité de nouer des conventions de mise à disposition de personnel et le dispositif de rémunération défini par le groupe pour le dirigeant opérationnel.

Conformément à l'article L.114-26 du Code de la mutualité qui dispose que les fonctions d'administrateur sont gratuites ; un dispositif indemnitaire, représentant 30% net du plafond de la sécurité sociale, est mis en place pour le Président de l'Union ; ce dispositif n'a fait l'objet d'aucune évolution en 2025. Depuis l'exercice 2023, deux conventions de remboursement de rémunération d'administrateurs ont été signées entre RMA et leur employeur. Le Conseil d'administration rend compte des sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur dans une attestation certifiée par les Commissaires aux comptes de l'Union.

1.3.2. *Le principe de la « personne prudente »*

- Description du principe

L'article 132 de la Directive Solvabilité 2 dispose que les états membres veillent à ce que les entreprises d'assurance et de réassurance n'investissent que dans des actifs présentant des risques identifiés et contrôlés par l'Union, conformément au principe de la « personne prudente ».

Ce principe de la « personne prudente » s'inscrit dans l'exigence de mettre en place un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'Union, en adéquation avec le profil de risque défini. Les investissements sont réalisés en considération des engagements pris par l'Union, en conformité avec la politique écrite de gestion du risque d'investissement.

- Politique de gestion des investissements associée

Dans le respect du principe « de la personne prudente », et en adéquation avec son profil de risque, l'Union a défini une politique de gestion du risque d'investissement, conformément aux dispositions retenues par le Groupe, validée par le Conseil d'administration.

Cette politique prévoit notamment que les placements financiers de type obligataires sont garantis en capital à l'échéance.

L'Union n'investit que sur des actifs dont les risques sont identifiés et maîtrisés. Ceux-ci doivent être liquides pour que l'Union puisse faire face à ses engagements. Le Conseil d'administration prend tout particulièrement en compte les principes d'investissements de l'Union lorsqu'il valide le niveau d'appétence aux risques de l'Union.

2. Exigences de compétence et d'honorabilité

2.1 Périmètre

Conformément à l'article 42 de la directive Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions-clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

2.2 Politique de compétence et d'honorabilité

L'Union a défini une politique de compétences et d'honorabilité dans le respect des exigences introduites par la directive Solvabilité 2 et par le règlement délégué (UE) 2015/35.

2.2.1. La dimension « Fit » : les compétences

Une personne est compétente pour exercer une fonction spécifique lorsqu'elle dispose des connaissances, de l'expérience et de l'expertise qui sont requises pour assumer la fonction en question. La compétence peut s'évaluer selon les critères suivants :

- Les connaissances et l'expertise s'apprécient au regard des formations et diplômes obtenues et de la capacité de faire dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.
- L'expérience professionnelle acquise dans un environnement de travail qui montre des similitudes avec l'activité de l'Union et/ou le type de fonction exercée (nature, complexité, structure organisationnelle...).

Les exigences liées à la compétence diffèrent selon que l'appréciation porte sur des élus ou des collaborateurs salariés.

- Pour les administrateurs

La compétence des administrateurs est appréciée de façon collégiale. Les compétences doivent être garanties au vu des connaissances et de l'expérience spécifiques sur différents domaines : environnement de la protection sociale, activités sanitaires et sociales, marché de l'assurance, techniques comptables et budgétaires, stratégie commerciale, modèle économique, système de gouvernance, analyse financière et actuarielle, cadre et exigences réglementaires.

Dans ce cadre, la compétence des administrateurs est appréciée à partir de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles exercées en tant que Président du Conseil d'administration, ou leur participation à des comités spécialisés.

L'évaluation des compétences du Président du Conseil d'administration porte tout autant sur les activités professionnelles que sur les mandats politiques, économiques, sociaux ou syndicaux d'autant plus qu'ils ont été ou sont exercés dans le secteur de la santé et de la protection sociale.

- Pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions-clés

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions-clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques et en prenant en compte les éléments ci-dessous. Leur compétence s'évalue au regard de trois critères : les connaissances, l'expérience et l'expertise requises pour exercer la fonction concernée. L'analyse de ces critères permet de donner une image globale des compétences de la personne concernée. Les formations reçues portant sur les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion, sont considérées comme pertinentes.

- Particularités pour le Dirigeant opérationnel - Directeur général

En complément des dispositions exprimées ci-dessus, l'appréciation de sa compétence relève du Conseil d'administration de l'Union, qui procède à sa nomination.

- Particularités pour les responsables de fonctions-clés

L'Union évalue de manière périodique la façon dont ils exercent leur mission. Il s'agit de démontrer que ces derniers fonctionnent avec la compétence professionnelle et l'indépendance requises. Au sein de l'Union, le suivi des travaux des responsables de fonctions-clés s'effectuent via les entretiens annuels d'évaluation, des points ponctuels, des séances de comités divers (internes et au sein du Groupe) et la production de rapports d'activité. Les responsables de fonctions-clés présentent leurs travaux aux instances politiques de l'Union (Comité d'audit et Conseil d'administration pendant lequel les Dirigeants effectifs sont présents).

Lorsqu'un titulaire d'une fonction-clé ne respecte plus les conditions nécessaires à l'exercice de la fonction confiée, sa situation est étudiée par les dirigeants effectifs qui en informent le Conseil d'administration. La décision finale revient au Directeur général.

2.2.2. La dimension « Proper » : l'honorabilité

Le caractère honorable d'une personne est lié à son intégrité, son honnêteté et à son comportement professionnel et personnel et s'apprécie au regard de :

- Son passé et sa situation actuelle : les antécédents d'une personne permettent d'apprécier si elle accomplit ou accomplira la tâche confiée de manière loyale, autonome, éthique et intègre.
- Sa conduite professionnelle et son comportement personnel : les valeurs portées par la personne reflétant son attitude et ses relations avec les parties prenantes peuvent être appréciées.

Une personne est considérée comme honorable en l'absence d'éléments indiquant le contraire et lorsqu'il n'y a pas de raison de mettre en doute sa bonne réputation.

L'évaluation de l'honorabilité s'applique de manière indifférenciée aux élus et aux collaborateurs. « Matériellement », l'honorabilité peut s'apprécier par le recueil de l'extrait de casier judiciaire n° 3 de moins de trois mois, l'attestation de non-condamnation et le curriculum vitae (engagements divers...). Une attestation annuelle d'honorabilité est demandée aux administrateurs.

2.3 Les personnes visées au niveau de l'Union

A ce jour, les acteurs-clés de la gouvernance de l'Union, soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité dictées par la directive Solvabilité 2 sont les suivants :

- Les membres du Conseil d'administration de l'Union,
- Les dirigeants effectifs de l'Union,

- Les responsables des fonctions-clés de l'Union.

Les personnes visées sont aptes à recevoir la responsabilité de fonctions spécifiques dans la mesure où elles disposent des caractéristiques associées aux dimensions « Fit & Proper », de façon individuelle et/ou collective, le cas échéant.

2.4 Délimitation des responsabilités

La désignation des personnes entrant dans le champ d'application de la politique de compétence et d'honorabilité est faite au terme d'évaluations faites par l'Union et l'ACPR.

2.4.1. Responsabilité de l'Union

Il incombe à l'Union de sélectionner et/ou de conserver des personnes compétentes et honorables pour exercer les fonctions d'administrateur, de Directeur général - Dirigeant opérationnel et de responsable de fonction-clé. Pour ce faire, l'Union a mis en place une politique encadrant les règles et critères permettant d'évaluer l'aptitude des personnes visées, et de disposer des informations nécessaires sur chacune d'elles.

Aux termes des évaluations réalisées, l'Union peut estimer ne pas disposer d'informations suffisantes pour arriver à une évaluation positive (absence de coopération de la personne concernée) ; dans ce cas il y a un risque de non-conformité aux normes « Fit & Proper ». L'attention de la personne concernée doit être attirée sur ce manquement afin de lui donner, une nouvelle fois, la possibilité de transmettre les informations requises.

2.4.2. Responsabilité de l'ACPR

L'ACPR effectue un contrôle de second niveau qui est différent selon que la personne visée est nouvelle ou en fonction depuis longtemps.

- Lorsqu'une personne nouvelle est pressentie

L'évaluation faite par l'ACPR se base sur les informations fournies par l'Union et la personne concernée. A ce niveau, l'ACPR ne se substitue pas à l'Union lors de son évaluation. Son rôle consiste à contrôler la procédure d'évaluation appliquée ainsi que les informations fournies. L'ACPR est libre de demander des informations complémentaires, la planification de formations et, le cas échéant, d'interroger la personne concernée.

- Lorsqu'une personne occupe depuis longtemps une fonction visée par l'évaluation

L'évaluation faite par l'ACPR se base sur les informations pratiques concernant le fonctionnement et l'implication de la personne au sein de l'Union. L'expérience acquise ainsi que les formations reçues ou à recevoir dans le cadre des fonctions occupées sont appréciées.

2.4.3. Caractère permanent des dispositions « Fit & Proper »

L'exigence de disposer en permanence d'administrateurs, de dirigeants effectifs et de responsables des fonctions-clés « Fit & Proper », constitue une obligation à laquelle l'Union doit se conformer de manière continue. A ce titre, des déclarations sur l'honneur sont mises en place ; leur renseignement emporte des responsabilités supplémentaires pour la personne concernée et l'Union.

Les personnes pressenties déclarent mettre tout en œuvre pour se conformer en permanence aux normes internes dans le cadre de la fonction qu'elles exercent déjà ou qu'elles envisagent d'exercer. Les personnes déjà en fonction doivent informer, sans délai, l'Union de tout événement susceptible d'influencer leur caractère « Fit & Proper ».

3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

3.1 Description du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est une composante essentielle du système de gouvernance. Il est piloté par la fonction clé gestion des risques de l'Union et a pour objectif d'identifier, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer efficacement et en continu les risques susceptibles d'affecter l'Union. Il vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'Union et sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels et financiers.

Ce dispositif offre une vision consolidée des risques intégrée au pilotage stratégique et à la prise de décision de l'Union.

L'Union est rattachée à l'UMG Groupe VYV depuis sa création en septembre 2017. L'UMG Groupe VYV est donc l'entité combinante du Groupe et exerce, à ce titre, une influence dominante sur les autres entités composantes (affiliés et entités d'assurances liées et contrôlées) du groupe. A ce titre, le principe de subsidiarité s'applique à l'Union.

3.1.1. Politiques écrites

Ce système s'appuie sur un ensemble de politiques écrites, validées par le conseil d'administration de l'Union et révisées au moins une fois par an conformément à l'article 41 de la directive Solvabilité. Ces politiques répondent à la fois à des exigences réglementaires – prévues notamment par les réglementations Solvabilité 2 ou DORA, ainsi qu'à des exigences internes.

Ces politiques permettent d'assurer :

- L'identification des responsabilités en termes de gestion des risques ;
- La cohérence du système de gestion des risques avec les objectifs stratégiques et le cadre d'appétence au risque fixé par le conseil d'administration ;
- L'existence de mécanismes d'alerte ;
- La continuité de la gestion des risques ainsi que son intégration dans l'ensemble des tâches opérationnelles et des processus décisionnels ;
- Cette année, les politiques de gestion des risques sont au nombre de 18.

Toutes les politiques écrites de l'Union en vigueur ont fait l'objet d'une validation en Conseil d'administration le 03 décembre 2025.

La liste exhaustive de ces politiques figure au point B.1.

3.1.2. Fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

Le référent gestion des risques TIC n'est pas désigné au sein de l'Union. L'animation du cadre de gestion des risques TIC est mise en œuvre via la filière risque TIC composée des fonctions suivantes :

- L'IT et la sécurité du système d'information ;
- La gestion des risques opérationnels dont la continuité d'activité ;
- La conformité dont la protection des données ;
- La gestion de la data, le cas échéant.

Le cadre de gestion des risques liés aux TIC vient compléter et renforcer les dispositifs existants de gestion des risques opérationnels, de cybersécurité et de continuité d'activité en les structurant autour des risques liés aux TIC.

3.1.3. Cadre d'appétence

Au regard des niveaux de résultats attendus et traduits dans un programme d'activités pluriannuel, la stratégie de gestion des risques veille à ce que le profil de risque de l'Union se maintienne à un niveau acceptable au regard du cadre d'appétence fixé. Ce suivi s'effectue dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

L'appétence au risque désigne le niveau de risque agrégé que l'Union accepte de prendre. Il constitue le point d'équilibre entre les objectifs de développement, de rendement et les risques induits par l'activité de l'Union de façon à garantir le maintien de sa solvabilité.

Le cadre d'appétence est défini de manière à prévenir toute activation du mécanisme de solidarité du groupe.

Indicateur	Seuil	Objectifs
Ratio de solvabilité	> = 125%	Démontrer la maîtrise de la solvabilité

3.1.4. Cartographie des risques

La cartographie des risques de l'Union permet d'identifier, de mesurer et de hiérarchiser les principaux risques, et de veiller à leur mise sous contrôle. Elle est réalisée annuellement en amont de chaque exercice ORSA et elle est l'un des outils utilisés pour la définition des scénarios ORSA.

Ces risques peuvent être répartis selon la typologie suivante :

- Risques stratégiques ;
- Risques liés à l'environnement ;
- Risques liés à l'activité de l'Union dont le risque technique ;
- Risques financiers ;
- Risques opérationnels.

Les risques climatiques sont transverses aux cinq typologies listées ci-dessus.

Les domaines couverts par la gestion des risques, mentionnés à l'article 260 du Règlement Délégué, sont bien intégrés au référentiel de risque utilisé par le groupe, notamment :

- Les risques liés à la souscription, au provisionnement et à la réassurance qui sont compris dans les risques techniques ;
- Les risques de gestion actif-passif, les risques d'investissements, le risque de concentration et le risque de liquidité intégrés dans l'analyse des risques financiers ;
- Le risque climatique, à savoir les risques associés à la transition vers une économie bas carbone et les risques physiques (catastrophes naturelles notamment) ;
- Le risque opérationnel ;

L'appréhension systématique des risques se fait selon deux approches distinctes et complémentaires :

- L'approche « Top-Down » : celle-ci consiste à collecter au niveau des dirigeants les risques pouvant limiter ou empêcher l'atteinte des objectifs stratégiques de l'Union, ou nuire à leurs valeurs ;
- L'approche « Bottom-Up » (ou approche par les processus) : celle-ci vise à analyser les risques associés aux processus mis en œuvre au sein de l'Union.

L'évaluation est réalisée de manière à apprécier l'exposition aux risques par l'analyse de leur probabilité de survenance, de leur coût potentiel et de l'efficacité des actions de contrôle associées. Les évolutions d'organisation de RMA, en lien avec la constitution de VYV Ecoute et Solutions, impactent fortement le profil de risque de RMA. En particulier, un nouveau risque de sous-traitance critique et importante intragroupe apparaît. A ce titre, la cartographie des risques majeurs fera l'objet d'une revue complète en 2026. À ce titre, les prestataires classés comme importants ou critiques seront analysés de manière approfondie, au regard notamment des enjeux de continuité d'activité, de sécurité de l'information, de conformité réglementaire et de dépendance opérationnelle. Néanmoins, certains risques d'ores et déjà identifiés demeurent significatifs, en particulier les risques cyber, qui feront l'objet d'une attention renforcée.

3.1.5. Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Ce dispositif est détaillé dans la partie B.3.2 de cette même section.

3.1.6. Adéquation du système de gestion des risques de l'Union

Le système de gestion des risques de l'Union s'inscrit dans un dispositif global mobilisant différents acteurs et instances conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2.

Le comité de direction dispose d'une vision transverse et bénéficie d'un reporting régulier pour l'ensemble des activités et des risques portés par l'Union. Le comité des fonctions clés, présidé par le dirigeant opérationnel, examine trimestriellement un reporting d'indicateurs permettant de suivre les risques de défaillance nés de la sous-traitance auprès de VYV Ecoute et Solutions. Par ailleurs, le conseil d'administration de l'Union dispose d'une vision d'ensemble et veille à ce que la stratégie définie soit mise en œuvre. Enfin, les fonctions-clés de l'Union assurent un rôle de coordination globale des travaux menés, notamment via les comités qui leur sont dédiés.

Soumises à l'approbation du conseil d'administration, les politiques écrites ont pour objectif de définir un dispositif de gestion des risques efficient en définissant un cadre proportionné de suivi du risque a priori et a posteriori. Ces politiques intègrent des procédures d'information et de reporting à la fonction clé gestion des risques de manière à ce qu'elle dispose des éléments nécessaires au suivi

du profil de risque et des expositions aux risques. La responsabilité de l'Union est précisée dans chacune des politiques écrites.

3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA)

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (communément nommée « ORSA ») est un processus majeur du dispositif de gestion des risques et alimente les processus stratégiques et décisionnels de l'Union. Il est encadré par la politique de gestion des risques et ORSA de l'Union, approuvée par le conseil d'administration de l'Union et mise à jour annuellement.

Dans le cadre d'un mode de fonctionnement récurrent, la mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité a pour objectif de :

- s'assurer de la pertinence de l'identification des risques auxquels l'Union est exposé ;
- apprécier la résistance de la solvabilité de l'Union à des scénarios stressés et définir les actions correctrices adéquates.

3.2.1. Identification et évaluation des risques

Le processus de gestion des risques porte sur l'ensemble des risques majeurs auquel l'Union est confrontée.

Le cadre méthodologique d'identification et d'évaluation des risques se décompose en :

- une méthode quantitative : cette méthode est mise en œuvre à travers les exercices prévus par la directive Solvabilité II (calculs « Pilier 1 » et exercice ORSA) et la réalisation de sensibilités techniques et financières menée en complément de l'exercice ORSA. Cette méthode vise les risques de la Formule Standard (souscription, marché, opérationnel, contrepartie) comme ceux non ou mal appréhendés par cette dernière (risque de spread porté par les obligations souveraines de la zone euro) ;
- une méthode qualitative : cette méthode est mise en œuvre à travers la cartographie des risques majeurs. Les risques majeurs ainsi identifiés permettent de déterminer des plans d'action et des scénarios de stress à simuler dans le cadre de l'ORSA, afin d'évaluer la capacité de résistance du groupe et les besoins éventuels en solvabilité.

3.2.2. Identification et évaluation des risques

Le processus de gestion des risques porte sur l'ensemble des risques majeurs auquel l'Union est confrontée.

Le cadre méthodologique d'identification et d'évaluation des risques se décompose en :

- une méthode quantitative : cette méthode est mise en œuvre à travers les exercices prévus par la directive Solvabilité II (calculs « Pilier 1 » et exercice ORSA) et la réalisation de sensibilités techniques et financières menée en complément de l'exercice ORSA. Cette méthode vise les risques de la Formule Standard (souscription, marché, opérationnel, contrepartie) comme ceux non ou mal appréhendés par cette dernière (risque de spread porté par les obligations souveraines de la zone euro) ;
- une méthode qualitative : cette méthode est mise en œuvre à travers la cartographie des risques majeurs. Les risques majeurs ainsi identifiés permettent de déterminer des plans

d'action et des scénarios de stress à simuler dans le cadre de l'ORSA, afin d'évaluer la capacité de résistance du groupe et les besoins éventuels en solvabilité.

3.2.3. Processus ORSA

L'exercice ORSA annuel est intégré au processus décisionnel : il revêt une dimension stratégique et s'inscrit dans le pilotage de l'Union en intégrant l'impact des orientations stratégiques dans le programme d'activité de l'Union afin d'intégrer la vision prospective de la solvabilité.

Chaque année, les travaux relatifs à l'ORSA de l'Union sont formalisés dans un rapport transmis au conseil d'administration du groupe pour approbation.

Le rapport ORSA de l'Union, basé sur les données arrêtées au 31 décembre 2024, a été réalisé au second semestre de l'année 2025. Il a été présenté au conseil d'administration et approuvé par celui-ci le 8 octobre 2025.

3.3 Fonction-clé Gestion des risques

3.3.1. Description de la fonction-clé Gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité 2 et de l'article 269 du règlement délégué 2015/35, l'Union comme toute entreprise d'assurance doit mettre en place une fonction gestion des risques.

La fonction clé « gestion des risques » (FCGR) fait partie intégrante des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

3.3.2. Mission de la fonction-clé Gestion des risques

Les missions de la FCGR sont les suivantes :

- Déployer la mise en œuvre du système de gestion des risques et assurer la coordination des dispositifs associés avec l'appui des autres fonctions-clés ;
- Veiller au respect du cadre d'appétence ;
- Accompagner les acteurs dans la définition du profil de risques et assurer le suivi des actions associées ;
- Elaborer des reportings réguliers (rapports, comités, instances).

Activités de la fonction-clé Gestion des risques en 2025

- Animation du Comité Gestion des risques et ORSA
- Révision des politiques écrites entrant dans le périmètre de la gestion des risques (dont le cadre d'appétence) ; de la procédure gestion de la cartographie des risques
- Supervision des dispositifs de gestion des risques a priori (révision cartographie des risques, suivi exercice PCA) et a posteriori (suivi base incidents, incidents majeurs)
- Supervision et suivi du profil de risque et des scénarios de stress associés
- Contribution au suivi d'un reporting trimestriel permettant d'apprécier notamment le risque lié à la sous-traitance intragroupe dans le cadre de la sous-traitance VYV Ecoute & Solutions

- Réalisation et contribution aux reportings prudentiels de l'Union (RSR, SFCR, ORSA...)
- Supervision de la revue du processus de déclaration des incidents opérationnels en lien avec la nouvelle procédure cadre groupe
- Présentation de synthèses en Comité d'audit, Conseil d'administration et au Comité Fonction-clé Gestion des risques Groupe
- Contribution aux travaux de l'UMG Groupe VYV : cartographie des risques majeurs, ORSA

3.3.3. Attribution de la fonction-clé Gestion des risques

Conformément à la Directive Solvabilité 2, la responsabilité de la fonction-clé Gestion des risques est assumée par le Directeur gestion des risques de l'UMG Groupe VYV depuis le premier trimestre 2025.

4. Système de contrôle interne

Le cadre de contrôle interne est défini dans les politiques de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques opérationnels de l'Union, approuvées chaque année par le conseil d'administration. Ces politiques traduisent les principes de gouvernance, de responsabilité et d'amélioration continue qui fondent la culture de maîtrise des risques de l'Union.

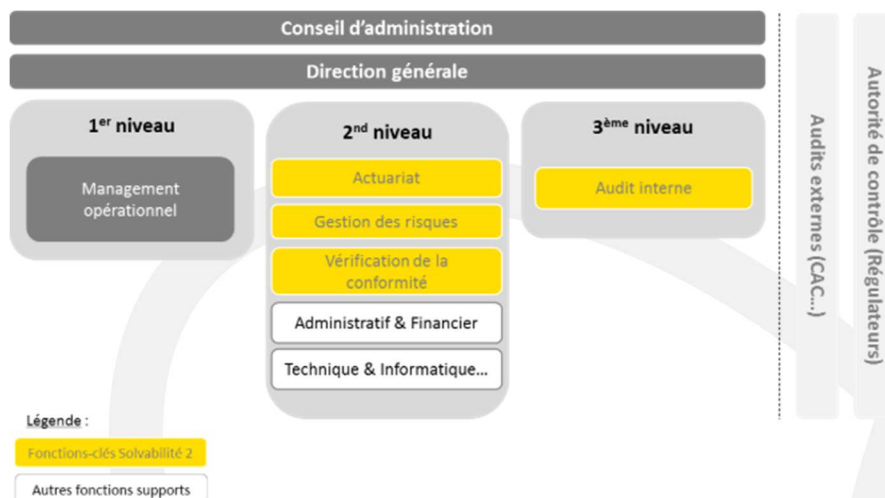
Le système de contrôle interne de l'Union, composante essentielle du système de gouvernance prévu par la directive Solvabilité 2, a pour objectif d'assurer la conformité des activités, la fiabilité de l'information financière et prudentielle, ainsi que la maîtrise des risques opérationnels. Il repose sur un modèle intégré à trois lignes de défense, garantissant la cohérence, l'indépendance et l'efficacité du dispositif.

4.1 Description du système de contrôle interne

4.1.1 Déclinaison organisationnelle

Le contrôle interne est une composante essentielle du système de gouvernance et s'inscrit dans un dispositif global structuré autour de trois lignes de défense.

Son organisation repose sur deux volets complémentaires : le contrôle permanent, qui regroupe les contrôles de premier et de second niveau, et le contrôle périodique, correspondant au troisième niveau de contrôle :



1ere ligne de défense : les fonctions opérationnelles

Dans l'animation de l'Union, les acteurs en charge des contrôles de la 1ère ligne de défense sont les responsables opérationnels : ils assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence. Leurs connaissances placent ces derniers dans un rôle incontournable dans l'identification des risques inhérents à leur activité, la maintenance de la cartographie des risques et le déploiement des contrôles-clés destinés à maîtriser les opérations. Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités, en menant, notamment, des autocontrôles ou des contrôles croisés.

2e ligne de défense : les fonctions de gestion des risques et le contrôle permanent

L'animation de la 2e ligne de défense mobilise tout particulièrement les responsables des fonctions clés en charge de la gestion des risques et de la conformité ainsi que la fonction clé gestion des risques. Ceux-ci, indépendants des fonctions opérationnelles, sont chargés d'organiser et d'animer le système de contrôle interne de leur structure dans le respect de la directive Solvabilité II et des principes cadres énoncés par l'Union. Il en est de même concernant la fonction clé actuarielle qui intervient pour apprécier l'adéquation des procédures et contrôles mis en place par les composantes concernant les aspects techniques.

3e ligne de défense : la fonction audit interne

L'audit interne constitue la quatrième fonction-clé du système de gouvernance et est chargée de fournir une assurance globale sur l'efficacité des deux premiers niveaux des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne. L'audit interne, indépendant et objectif, anime le dernier niveau du SGR de l'Union et bénéficie de règles déontologiques et professionnelles qui confortent son positionnement et son objectivité. La fonction-clé Audit interne s'appuie sur le Comité d'audit.

4.1.2 Référentiels appliqués

Le dispositif de contrôle interne déployé au niveau de l'Union s'organise en s'inspirant de deux référentiels-clés :

- le référentiel international défini par le COSO⁵ ;
- le régime prudentiel Solvabilité 2 portant des exigences propres au secteur de l'assurance.

4.2 Dispositif de contrôle interne

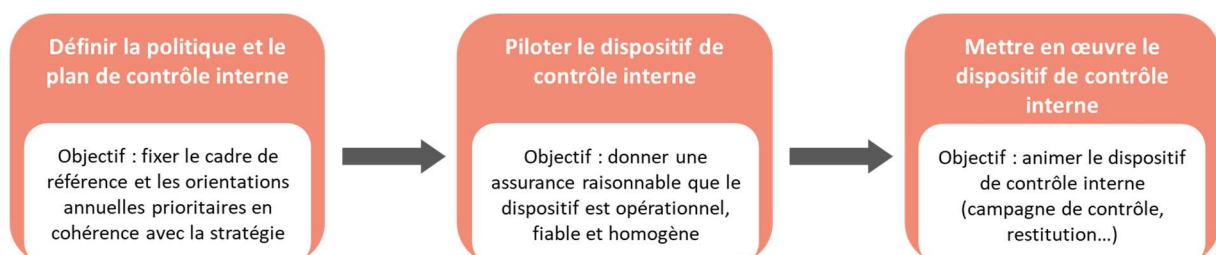
4.3.1. Environnement de contrôle

L'existence d'un environnement de contrôle favorable doit être matérialisée par un engagement fort de la direction générale dans la mise en place, le suivi régulier et l'évaluation du dispositif de contrôle interne.

L'objectif recherché est la mise en place d'une culture du contrôle et la création de pratiques renvoyant à un ensemble de comportements qui permettent de renforcer la maîtrise des opérations et sécuriser l'activité de l'Union. A ce titre, l'environnement de contrôle interne s'appuie sur :

- Une organisation et des règles internes déterminant les responsabilités et les pouvoirs accordés aux collaborateurs et aux élus, indispensables à l'exercice de la gouvernance et au contrôle des opérations (cartographie des processus, fonctionnement des instances, organigramme, délégations de pouvoirs, etc...),
- La traduction dans les procédures internes, du principe de séparation des tâches notamment entre l'engagement et le paiement,
- Des conduites et pratiques éthiques guidant à la fois le comportement et les actions menées par les collaborateurs de l'Union, et par les dirigeants effectifs (impartialité, compétence, honnêteté, prévention des conflits d'intérêts, transparence et libre circulation de l'information, etc...),
- Un système d'information adapté aux objectifs de l'Union, conçu pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs.

Le dispositif de contrôle interne de l'Union s'articule autour d'une animation permanente autour de trois étapes, et d'examen périodiques de son fonctionnement, permettant de vérifier son efficacité et son adéquation aux objectifs de l'Union. Il permet d'évaluer et de communiquer sur les forces et faiblesses de contrôle interne en temps voulu aux parties prenantes, notamment au Directeur général, et au Conseil d'administration, selon le cas.



4.3.2. Identification et évaluation des risques

Cette étape est mise en œuvre dans le cadre du déploiement du système de gestion des risques (cf partie 3 sur le système de gestion des risques).

Les approches d'identification et d'évaluation des risques, via des outils et méthodologies, permettent de couvrir l'ensemble du spectre de risques auxquels l'Union est exposée et consistent à travailler avec un référentiel de risques courant notamment les typologies suivantes :

- Risques opérationnels, y compris les risques de non-conformité,
- Risques techniques (assurantiels, financiers et de contrepartie),
- Risques stratégiques et de pilotage,
- Risques environnementaux (externes).

4.3.3. Les mécanismes de contrôles permanents

Les mécanismes de contrôle se définissent comme l'ensemble des procédures et des actions mis en place pour maîtriser les risques.

Le plan de conformité et de contrôle interne est mis en place afin de sécuriser la maîtrise des opérations, le respect de la réglementation ainsi que la fiabilité des informations comptables et

extra-comptables produites. Il intègre également le plan de conformité de l'Union et permet de tester, de façon permanente, l'efficacité et la réalité du dispositif de maîtrise existant. Ce plan est actualisé chaque année selon l'évolution de l'environnement de l'Union, sa stratégie, son organisation et au regard des incidents majeurs survenus. Le plan de contrôles mobilise une pluralité d'acteurs au sein de l'Union et s'organise autour des 3 niveaux (cf. B.3.3).

La description du dispositif et de son animation est exposée dans la politique de contrôle interne qui présente les méthodologies et principes opérationnels encadrant les composantes du référentiel de contrôle interne.

Le pilotage des outils et mécanismes (cartographie des risques, plans de contrôles, base incidents, plan d'action etc.), et leur mise à jour régulière, permet l'animation du dispositif de contrôle interne de l'Union.

4.3.4. Circulation de l'information (reporting)

Le dispositif de contrôle interne repose sur une circulation adéquate de l'information. Celle-ci doit être pertinente au regard des destinataires. En effet, il est important de rendre compte des travaux menés aux acteurs impliqués dans l'animation du dispositif de contrôle interne, pour leur permettre d'exercer leurs responsabilités tant au niveau politique que managérial et de leur fournir une assurance raisonnable sur l'efficacité et l'adéquation des mécanismes de contrôles mis en place. Ces reporting internes sont réalisés lors de réunion d'avancement du déploiement du plan de contrôles et lors de séances du Comité conformité et contrôle interne se tenant lors de la réunion du Comité de direction. Des lignes de reporting internes et externes sont déterminées et mentionnées dans les politiques écrites (notamment de reporting...).

4.3.5. Pilotage du système de contrôle interne

Tout système de contrôle interne s'articule autour d'une animation permanente et d'examens périodiques de son fonctionnement, permettant d'en vérifier l'efficacité et l'adéquation aux objectifs définis. Il s'agit, à ce niveau, d'évaluer et de communiquer sur les forces et les faiblesses observées aux parties prenantes, et en particulier, au Conseil d'administration et aux dirigeants effectifs de l'Union.

4.3 Acteurs et gouvernance du dispositif de contrôle interne

4.4.1. Acteurs-clés

- Les Dirigeants effectifs de l'Union

Dans le cadre de la conduite des activités dont ils ont la charge, les dirigeants doivent mettre en place des mesures permettant de maîtriser les risques auxquels l'Union est exposée. Ils s'engagent sur l'existence et l'efficacité des dispositifs existants et dans ce cadre, garantissent la conformité des opérations au régime Solvabilité 2 et aux principes énoncés par l'Union.

La Direction générale est chargée de définir, d'impulser le dispositif de contrôle interne, et de veiller à ce que celui-ci soit le plus adapté à la structure, à son activité ainsi qu'aux objectifs définis par le

Conseil d'administration. Dans ce cadre, elle est tenue régulièrement informée des dysfonctionnements et autres insuffisances du dispositif via des rapports et des indicateurs et veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

- La fonction-clé Gestion des risques

La fonction-clé Gestion des risques, dont les missions sont précisées dans le point 3.5 ci-après, est en charge, notamment, de l'identification et évaluation des risques hors conformité (intégration dans la cartographie des risques...).

- La fonction-clé Vérification de la conformité

La fonction-clé Vérification de la conformité, dont les missions sont précisées dans le point 4.5 ci-dessous, est en charge du pilotage du dispositif de conformité et de la mise en place des mécanismes de contrôle. Elle garantit le respect des principes et méthodes énoncés par l'Union sur son domaine de compétence.

- Les fonctions opérationnelles

Les fonctions opérationnelles participent à l'animation du dispositif de contrôle interne en mettant en œuvre les éléments de maîtrise associés à leurs activités. Elles contribuent collectivement à la déclinaison du dispositif de contrôle interne et des objectifs fixés, au sein de leurs directions respectives. Elles répondent de la réalisation des travaux de contrôle interne et de conformité ainsi que de l'amélioration de la maîtrise des risques dans leurs domaines d'activités. Leur rôle est essentiel pour construire, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne. Le management endosse une responsabilité directe sur le contrôle interne de son périmètre : il a pour rôle de promouvoir la culture de contrôle et fait connaître les objectifs de maîtrise des risques.

- La Direction de l'Audit interne de l'UMG Groupe VYV

La Direction de l'Audit interne de l'UMG Groupe VYV procède à l'évaluation des systèmes de gouvernance et de gestion des risques, des dispositifs de contrôle interne et de conformité pour les activités de l'Union. Dans le cadre de ses missions d'audit, elle évalue la pertinence et l'efficacité des processus au regard des dispositions légales, réglementaires en vigueur, ainsi que des objectifs stratégiques et opérationnels définis.

4.4.2. Instances de gouvernance

La réussite du déploiement d'un dispositif de contrôle interne repose sur l'engagement de tous et notamment sur celui des instances politiques (Conseil d'administration et Comité d'audit) et managériales (Comité de direction et Comité conformité et contrôle interne).

- Le Conseil d'administration de l'Union

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et organise un environnement propice à un dispositif de contrôle interne efficace.

Il est chargé de l'approbation annuelle du plan de conformité et contrôle interne, des politiques écrites exigées par la directive Solvabilité 2, dont celle de contrôle interne, du suivi de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de la validation des rapports qui lui sont soumis. Il doit disposer des compétences et ressources pour exercer l'ensemble des missions qui lui sont attribuées.

- Le Comité d'audit

Le Comité d'audit se prononce sur l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de conformité. Il a accès aux commissaires aux comptes de l'Union et peut apprécier l'ensemble des risques auxquels est soumis l'Union.

- Le Comité de direction

Les membres du Comité de direction contribuent collectivement à la déclinaison du dispositif de contrôle interne et des objectifs fixés, au sein de leurs directions respectives. Ils répondent de la réalisation des travaux de contrôle interne et de conformité ainsi que de l'amélioration de la maîtrise des risques dans leurs domaines d'activités.

- Le Comité Conformité Contrôle interne

Le Comité Conformité Contrôle interne est animé, a minima annuellement, par le responsable de la fonction-clé Vérification de la conformité. Il vise à présenter le plan de conformité et de contrôle de l'année et à restituer les résultats du déploiement de ce plan.

4.4 Fonction-clé Vérification de la conformité

4.5.1. Description de la fonction-clé Vérification de la conformité

En application de l'article 46 de la directive Solvabilité 2 et de l'article 270 du règlement délégué 2015/35, l'Union comme toute entreprise d'assurance doit mettre en place une fonction de vérification de la conformité.

Le périmètre de la conformité recouvre les obligations de nature réglementaire liée au métier de l'assurance, les obligations normatives ou quasi-normatives, celles qui sont spécifiques aux activités d'assurance et de réassurance ainsi que celles liées à ces métiers. Selon le domaine ou l'activité de ce périmètre, la fonction-clé Vérification de la conformité exerce sa mission en pilotage direct ou en co-pilotage.

Le périmètre d'activité de la fonction-clé Vérification de la conformité est défini dans la politique écrite de conformité et fait notamment référence au cadre normatif suivant :

- A l'exercice des activités d'assurance (lois, réglementations, circulaires régissant l'exercice des opérations d'assurance),
- A la protection de la clientèle et à l'éthique professionnelle (information et conseil, conformité des produits et services),
- Aux dispositions de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- A la sous-traitance,
- A la prévention du risque de fraudes, de conflits d'intérêt et de corruption,
- A la protection et confidentialité des données personnelles (dont données de santé) en lien avec le Data Protection Officer (DPO),
- Aux règles relatives à la gouvernance mutualiste (responsabilité des dirigeants),
- Aux règles éthiques et déontologiques éventuellement définies par l'Union.

La fonction-clé Vérification de la conformité fait partie intégrante des systèmes de maîtrise des risques et de contrôle interne. Elle participe au contrôle de second niveau en s'assurant du respect par l'ensemble de l'organisation, des dispositions légales, réglementaires ou administratives. Sa mise en place constitue une réponse à la complexification croissante de l'environnement normatif de l'activité assurantielle, accompagnée d'une montée de l'exposition aux risques de non-conformité.

4.5.2. Missions de la fonction-clé Vérification de la conformité

La fonction-clé Vérification de la conformité vise à donner une assurance raisonnable (et non une garantie absolue) sur le respect des normes s'appliquant aux activités de l'Union et le niveau de maîtrise des risques associés. Au sein de l'Union, elle est notamment en charge de la gestion du risque « réglementaire » et a pour rôle de :

- Conseiller
 - Assurer la veille juridique
 - Conseiller les dirigeants effectifs, le Conseil d'administration, et les directions internes sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et à leur exercice.
 - Mettre à jour la documentation interne de référence, former et sensibiliser aux règles et textes applicables et aux enjeux qui s'y rattachent.

- Anticiper la conformité

Etudier les impacts d'une modification de l'environnement juridique sur l'organisation, le fonctionnement, les activités et les projets de l'Union, en vue de leur conformité.

- Vérifier la conformité

Etablir le dispositif de contrôle (plan de conformité) soumis au Conseil d'administration de l'Union. Ce programme de conformité, intégré dans le plan de contrôle interne de l'Union, dresse et planifie pour l'année les domaines et activités qui feront l'objet d'une vérification de la conformité.

- Renforcer la gestion des risques de non-conformité

Identifier et évaluer l'exposition aux risques de conformité (actualisation de la cartographie des risques, suivi régulier des risques...).

Activité de la fonction-clé Vérification de la conformité en 2025

- Rédiger/réviser les politiques écrites entrant dans le périmètre de la conformité
- Rédiger le rapport d'activité de la fonction-clé ainsi que la feuille de route
- Réaliser/contribuer les/aux reportings prudentiels (RSR, SFCR, ORSA, Rapport de contrôle interne sur le dispositif LCB-FT, QPC⁴, BLA⁵, renseignements généraux...)
- Présenter en instances politiques et managériales les rapports, politiques écrites...
- Mettre à jour les dispositifs de lutte contre la corruption (Sapin 2) et de prévention et gestion des conflits d'intérêts ainsi que le dispositif éthique et déontologique (charte éthique, politique de mécénat, sponsoring et parrainage...)
- Formaliser le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- Réaliser des travaux de mise en conformité aux réglementations telles que le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), la directive distribution d'assurances (DDA), la sous-traitance d'activités importantes ou critiques...
- Assurer la conformité des nouveaux produits et services
- Actualiser la cartographie des risques : identification et évaluation des risques de non-conformité
- Déterminer les risques majeurs de non-conformité
- Mettre à jour et suivre le plan de conformité et contrôle interne
- Contribuer aux travaux et études mené(e)s avec l'UMG Groupe VYV.

4.5.3. Attribution de la fonction-clé Vérification de la conformité

La responsabilité de la fonction-clé Vérification de la conformité est assumée par la Directrice des affaires juridiques et de la conformité de l'Union. Elle a accès au Directeur général, au Conseil d'administration (Président et élus), et au Comité d'audit. La comitologie mise en œuvre par l'Union renforce, également, le lien entre la fonction-clé Vérification de la conformité de l'Union et les dirigeants effectifs. Celle-ci peut, ainsi, en toute indépendance, exercer à leur attention toute communication régulière ou spécifique voire toute alerte qu'elle jugera nécessaire.

Par ailleurs, la comitologie mise en place par le Groupe renforce les liens entre les fonctions-clés Vérification de la conformité.

5. Fonction-clé Audit interne

5.1 Description de la fonction-clé Audit interne

En application de l'article 47 de la directive 2009/138/CE et de l'article 271 du règlement délégué 2015/35, l'Union comme toute entreprise d'assurance doit mettre en place une fonction d'audit interne.

⁴ Questionnaire sur la protection de la clientèle.

⁵ Remise en lien avec la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La directive 2009/138/CE précise que la fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

5.2 Missions de la fonction-clé Audit interne

Les missions du responsable fonction clé audit interne sont définies dans la Charte et la Politique d'Audit interne Groupe, documents approuvés par le Conseil d'administration de l'UMG Groupe VYV. Ces documents ont été déclinés au sein de RMA et validés par son Conseil d'administration.

Activité de la fonction-clé Audit interne en 2025

- Rédiger la politique écrite audit interne
- Présenter le rapport d'activité de la fonction-clé audit interne
- Rendre compte de la réalisation du plan d'audit
- Suivre la réalisation des missions d'audit prévues au plan d'audit
- Présenter les conclusions de ces missions et les recommandations associées
- Réaliser un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises
- Préparer un projet de plan d'audit pluriannuel pour les trois années à venir

5.2.1. *Elaboration du plan d'audit pluriannuel*

Un plan d'audit pluriannuel a été mis en place sur la base d'une méthodologie commune à toutes les entités du Groupe VYV. Il est fondé sur les risques, cohérent avec les objectifs et répond aux attentes des dirigeants effectifs. Les missions retenues sont destinées à apporter la meilleure couverture possible de l'univers des risques. Elles donnent lieu à l'émission de recommandations et à la mise en œuvre de plans d'actions d'amélioration.

De plus, le responsable de fonction-clé Audit interne dispose de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection, incident, ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée.

5.2.2. *Réalisation des missions prévues au plan d'audit*

Lors des audits des diagnostics sont réalisés et des recommandations émises. Ces éléments synthétisés sont communiqués au Conseil d'Administration au moins une fois par an. En cas de défaillance significative, le RFC AI a un devoir d'alerte immédiat.

La fonction-clé Audit interne exerce ainsi les contrôles périodiques dits de « 3ème niveau ».

5.2.3. *Suivi de la mise en œuvre des recommandations*

Le responsable de la fonction-clé audit interne suit la mise en œuvre des recommandations émises dans le cadre des missions diligentées sur son périmètre. Pour cela, il s'appuie sur la méthodologie définie au niveau du Groupe VYV.

5.3 Attribution de la fonction-clé Audit interne

Le responsable de la fonction-clé audit interne a été nommé en 2020.

Pour assurer son objectivité et son indépendance, le responsable de la fonction-clé Audit interne est rattaché fonctionnellement au dirigeant opérationnel de RMA. De plus, il rend compte régulièrement de ses activités au comité d'audit. Il dispose aussi de la possibilité de saisir le Conseil d'administration de l'Union.

6. Fonction-clé actuarielle

6.1 Description de la fonction-clé Actuariat

En application de l'article 48 de la Directive Solvabilité 2 et de l'article 272 du règlement délégué 2015/35, l'Union comme toute entreprise d'assurance doit mettre en place une fonction actuarielle efficace afin de donner avec objectivité une opinion aux organes dirigeants et délibérants, sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

6.2 Mission de la fonction-clé Actuariat

La fonction-clé Actuariat est chargée de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45.

Les travaux menés par la fonction clé Actuarielle ainsi que ses conclusions sont décrits dans un rapport annuel à destination des dirigeants effectifs et du Conseil d'Administration et tenu à disposition de l'Autorité de Contrôle.

Activité de la fonction-clé Actuariat en 2025

- Revue des provisions prudentielles (best estimate et marge de risque) et de l'application des politiques de souscription et de réassurance
- Rédaction du rapport actuariel
- Contribution à l'ORSA (scénarios, revue du respect permanent des exigences de provisions techniques et rapport ORSA)
- Révision des rapports RSR et SFCR
- Révision des politiques écrites en lien avec la fonction (provisionnement, souscription, réassurance et qualité des données)

Le rapport actuariel, rédigé annuellement par la fonction actuarielle, détaille les analyses menées par la fonction actuarielle, les points d'amélioration ou éventuels points de défaillance identifiés et les recommandations associées quant à la suffisance des provisions techniques et à l'application des politiques de souscription et de réassurance. Il détaille également les avancées et actions mises en œuvre afin de tenir compte des recommandations émanant des précédents rapports actuariels.

Les travaux menés en 2025 ont permis de conclure à des pratiques conformes à la réglementation et aux politiques écrites en termes de provisionnement, de souscription et de réassurance. Dans une perspective d'amélioration continue, des recommandations ont été apportées dans le rapport actuariel.

6.3 Attribution de la fonction-clé Actuariat

Au sein de l'Union, la responsable de la fonction-clé actuarielle est la responsable du pôle fonction actuarielle au sein de l'UMG Groupe VYV.

La fonction clé Actuarielle échange périodiquement avec les directions impliquées dans le dispositif de souscription, de provisionnement et de réassurance afin d'effectuer une revue globale des risques liés à ces domaines.

La fonction actuarielle a accès aux dirigeants effectifs ainsi qu'aux administrateurs de l'Union.

7. Sous-traitance

En application de l'article 49 de la directive Solvabilité 2 et de l'article 274 du règlement délégué 2015/35, l'Union doit veiller à conserver la maîtrise des activités qu'elle donne en sous-traitance. L'article 294 du règlement délégué précité prévoit que la description de la politique de sous-traitance, le signalement des activités importantes ou critiques sous-traitées ainsi que leur localisation doivent être apportés.

7.1 Définition et périmètre de la sous-traitance

La sous-traitance correspond à tout appel à un tiers, interne ou externe au groupe, pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice de l'agrément de l'Union.

L'Union dispose d'une politique de sous-traitance validée par le Conseil d'administration qui s'applique à la sous-traitance de fonctions et activités dites importantes ou critiques.

7.2 Politique de sous-traitance

La politique énonce les principes fondamentaux de la démarche de sous-traitance de l'Union, en conformité avec les dispositions prévues par le Groupe. Elle a pour objectif de formaliser les principaux éléments permettant de préserver l'efficacité du système de gouvernance de l'Union et son système de maîtrise des risques. L'Union veille à ne pas compromettre gravement la qualité de service à l'égard des assurés par la mise en place d'un système de sous-traitance.

7.2.1. Objectifs de la sous-traitance

Le recours à la sous-traitance peut se justifier par :

- la nécessité d'apporter, rapidement, un savoir-faire permettant à l'Union de compléter ou d'améliorer le service rendu à ses organismes clients et à leurs bénéficiaires ;
- la volonté d'améliorer la performance économique et financière de l'Union ;
- l'objectif de renforcer la maîtrise de certains processus et des risques liés.

7.2.2. Risques identifiés du fait du recours à la sous-traitance

L'Union a extrait de sa démarche de sous-traitance des risques spécifiques tels que la perte de connaissances et compétences en interne, la dépendance vis-à-vis des sous-traitants externes, la dégradation de la qualité de service, la perte de contrôle des activités externalisées ainsi que le défaut de maîtrise des risques opérationnels par le sous-traitant.

7.3 Mise en œuvre de la sous-traitance au sein de l'Union

L'Union conserve la responsabilité de la gestion des risques sur les activités sous-traitées. Toute sous-traitance doit donc s'accompagner de la mise en place d'un dispositif de pilotage adapté aux enjeux, l'objectif étant de ne pas accroître indûment le risque opérationnel.

L'Union a prévu des dispositions spécifiques lorsque la sous-traitance s'exerce intragroupe. Compte tenu des liens financiers et/ou de gouvernance existant, les règles à appliquer sont allégées.

Au titre de l'exercice 2025, l'Union a recours à l'externalisation dans les conditions définies ci-après.

Domaines	Sous-traitants	Appréciation du caractère permanent ou durable de la sous-traitance	Appréciation de l'impact financier ou stratégique de la sous-traitance
Gestion des dossiers adhérents, fonctions supports	VYV Ecoute & Solutions	VYV Ecoute & Solutions est le délégataire de gestion et prestataire de services de RMA.	Relations adhérents. Travaux de fonctions-clés ...
<i>L'externalisation est pilotée via une comitologie spécifique instaurée au sein de VYV Ecoute & Solutions réunissant le dirigeant opérationnel/directeur général, le Président ponctuellement et les responsables de fonctions-clés et un représentant de la fonction SSI (réunions trimestrielles). Le suivi des dispositifs réglementaires y est réalisé.</i>			
Exercice de mission des fonctions-clés	UMG Groupe VYV	La responsabilité des fonctions-clés Actuariat, Audit interne et Gestion des risques est externalisée auprès de l'UMG Groupe VYV	Fonction-clé et travaux associés
<i>Les externalisations sont pilotées via une comitologie spécifique instaurée au sein de l'UMG avec les maisons dont RMA (Comités mensuels) et au sein de RMA avec ses dirigeants effectifs (réunions trimestrielles). Le suivi des dispositifs réglementaires y est réalisé.</i>			
Gestion des actifs financiers	OFI Invest Asset Management (ex EGAMO)	OFI Invest Asset Management est mandataire de gestion des actifs financiers	Réalisation de placements et gestion des actifs financiers
<i>L'externalisation est pilotée via un contrat cadre signé entre l'UMG Groupe VYV et OFI Invest Asset Management. Des indicateurs de performance sont suivis.</i>			
Gestion des prestations, des cotisations et des dossiers des adhérents jusqu'à la fin du contrat	LLT Consulting	LLT Consulting (VYV IA) est un courtier inscrit à l'ORIAS qui a pour objet de distribuer et gérer des garanties d'assistance internationales	Relation adhérents. Distribution et gestion de garanties d'assistance internationale
	VYV International Benefits	VYV IB est un courtier inscrit à l'ORIAS qui a pour objet de distribuer et gérer des garanties d'assurance santé/prév et d'assistance en inclusion	Relation adhérents. Distribution et gestion de garanties d'assistance internationale
<i>Les externalisations sont pilotées via une comitologie spécifique et des reporting techniques et financiers sont réalisés.</i>			

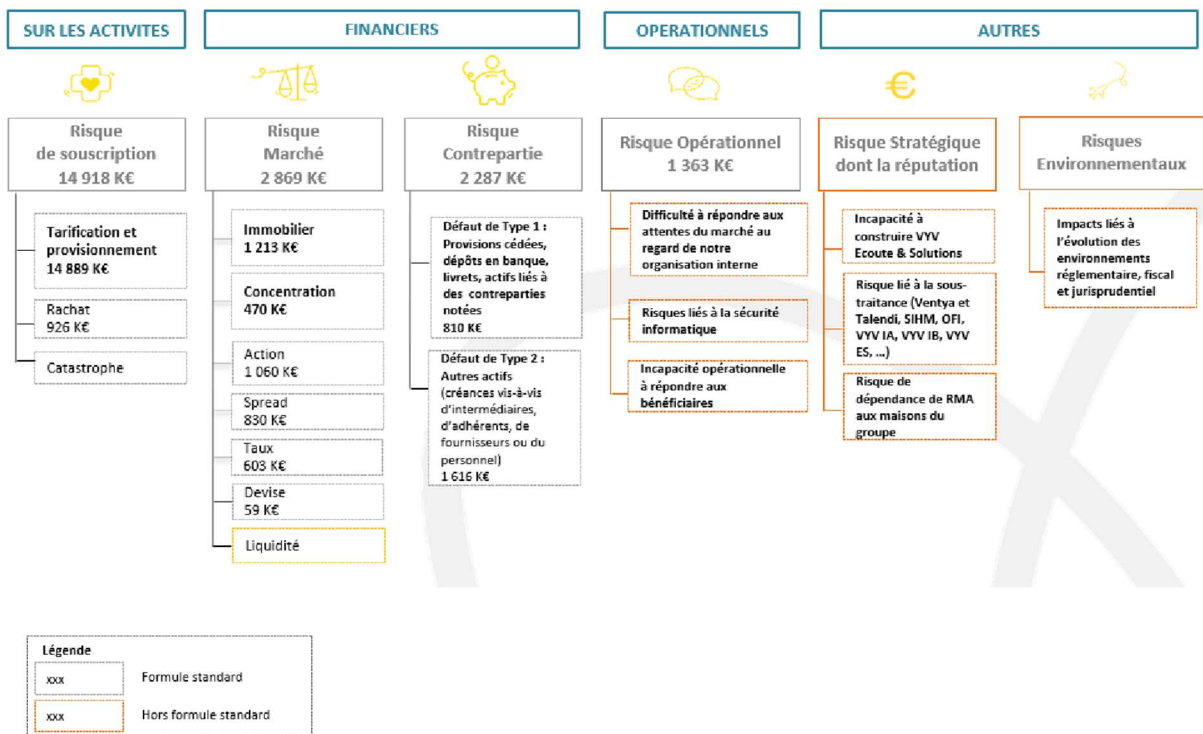
L'ensemble des notifications afférentes ont été réalisées auprès de l'ACPR via les formulaires annexés aux instructions n° 2020-I-09 et n°2018-I-09.

8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. PROFIL DE RISQUE

L'Union a mené les calculs des besoins réglementaires en fonds propres associés aux différents SCR, sur la base des données de la clôture 2025. Les risques majeurs non quantifiables par la formule standard et évalués lors des travaux ORSA de l'exercice 2025 viennent compléter le profil de risque, qui se décline de la façon suivante :



De par son modèle économique, l'Union est essentiellement soumise aux risques de souscription, de marché et de contrepartie. Ils représentent respectivement 86%, 16% et 13% du SCR avant diversification.

1. Risque de souscription

1.1 Définition et composantes du SCR

Le risque de souscription correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification inadaptée à la garantie sous-jacente. Il vise à mesurer l'impact sur les fonds propres d'une insuffisance de cotisations ou de provisions pour couvrir la sinistralité future. Le niveau de SCR requis pour la couverture de ce risque est défini en fonction :

- des informations et hypothèses disponibles sur la tarification et le provisionnement ;
- de la structure des garanties et de la structure tarifaire : cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge (plus les cotisations sont segmentées, plus le risque d'anti-sélection est limité) ;

- de la distribution⁶ ;
- des modalités d'adhésion⁷ (risque d'anti-sélection fortement corrélé aux modalités d'adhésion).

Au sein de l'Union, la gestion du risque de souscription est corrélée à l'évaluation du tarif attribué aux garanties d'assistance. Cette tarification tient compte : de l'expérience de l'Union sur le marché de l'assistance ; des caractéristiques des portefeuilles d'adhérents ; d'un suivi régulier de la sinistralité des contrats et des statistiques.

Les deux plus gros postes du risque de souscription demeurent la tarification et le provisionnement et le rachat.

1.1.1. SCR de tarification et de provisionnement

Il s'agit du risque associé à l'insuffisance régulière de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future.

Le niveau de SCR requis pour la couverture de ce risque est défini en fonction :

- des volumes d'activité de l'organisme sur l'exercice N et de la prévision de l'exercice N+1 ;
- de la volatilité des prestations et de l'évolution des cotisations au cours des dernières années ;
- de la qualité des provisionnements passés.

Le risque de primes et réserves est en hausse au titre de l'exercice 2025, à 14 889 K€ contre 13 570 K€ en 2024 (+10%). Cette augmentation de plus de 1,3 M€ est liée à :

- une hausse du volume de primes à stresser (+16%), une grosse partie de cette hausse étant expliquée par les primes à venir sur les contrats PSC de la MGEN ;
- effet en partie compensée par une baisse du volume de réserves à stresser (-13%) en raison d'une baisse des frais pris dans le calcul économique des réserves et une baisse du CA 2025 sur le périmètre d'activité national.

1.1.2. SCR de rachat

Le SCR de rachat est en forte hausse par rapport à l'année dernière (fois 8). En cause l'évolution du Best Estimate de primes net qui passe de 549 K€ en 2024 à -1 289 K€ en 2025, variation résultant principalement de la prise en compte des primes futures à venir en 2026 sur les contrats PSC de la MGEN et du transfert d'une partie des commissions de gestion du portefeuille international à VYV Ecoute & Solutions.

1.1.3. SCR de souscription non -vie

Le SCR de souscription est calculé par le biais d'une matrice de corrélation (matrice définie dans le cadre du règlement délégué d'octobre 2014) entre ses 2 composantes décrite ci-dessus.

⁶ Le risque de souscription lié aux modalités de distribution est considéré comme infime dans la mesure où les garanties d'assistance assurées par l'Union sont distribuées par ses organismes clients, en inclusion de garanties dite santé et/ou prévoyance assurées par ceux-ci.

⁷ Il est à noter que la majeure partie des contrats signés entre l'Union et ses organismes clients a pour fondement juridique l'application de l'article L221-3 du Code de la mutualité. Cela signifie que « les membres participants couverts par le contrat sont tenus de s'affilier au contrat souscrit », ainsi les portefeuilles bénéficiant des garanties d'assistance présentent des profils d'assurés très diversifiés. La mutualisation du risque est donc favorable à l'Union.

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
SCR tarification et provisionnement	14 889 K€	13 570 K€
SCR rachat	926 K€	119 K€
<i>Effet de diversification</i>	-897 K€	- 118 K€
SCR souscription (non-vie)	14 918 K€	13 571 K€

Au titre de l'année 2025, le SCR de souscription au titre des activités de l'Union s'élève à 14 918 K€ (soit 86% du SCR global). Il est en hausse par rapport à l'exercice précédent (+10%) principalement en raison de la hausse du SCR de tarification et de provisionnement.

1.2 Mesure du risque de souscription

L'Union pilote son risque de souscription par le biais d'indicateurs de pilotage (évolution du portefeuille, rapport P/C, écarts entre provisions estimées et les prestations constatées, ...) dont certains sont présentés à la Direction et au Conseil d'Administration.

D'autres indicateurs plus opérationnels font l'objet d'un suivi mensuel tels que : la sinistralité par contrat, les coûts techniques, la consommation des prestations, la revue de l'allocation des heures.

1.3 Maîtrise du risque de souscription

Ce risque « majeur » est testé dans le cadre du processus ORSA à travers des mesures de sensibilités (hausse du P/C et des frais) et des scénarios techniques (scénarios de dérive de sinistralité, réforme PSC).

Le risque de souscription sur l'activité Assistance reste maîtrisé car les tarifs sont révisables annuellement. Le processus annuel d'indexation tarifaire permet de réajuster, lorsque nécessaire, le niveau des cotisations ou des garanties en cas de dérive de sinistralité.

Par ailleurs, l'existence de provisions d'égalisation sur certains contrats permet de lisser les effets des impacts sur le résultat technique des fluctuations de sinistralité.

La fonction actuarielle participe par ailleurs à la maîtrise des risques de souscription et de provisionnement, via les cadres de gestion des risques *a priori* et *a posteriori* définis dans les politiques écrites de souscription et de provisionnement, et les analyses menées dans le cadre du rapport actuariel.

2. Risque de marché

2.1 Définition et composantes du SCR

Le risque marché vise à mesurer l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés aux investissements émanant :

- d'un manque de diversification dans le placement des actifs qui conduit à une exposition trop forte sur un risque particulier ;
- d'une évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, spread, actions, immobilier) ;

- d'un défaut d'un émetteur préalable à la réalisation de ses obligations ;
- de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers ;
- d'une surestimation d'un élément d'actif, pouvant engendrer notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision ;
- d'une rentabilité des placements financiers insuffisante.

Au regard du risque de marché, l'Union possède un portefeuille d'actifs assez diversifié, avec des risques prépondérants sur l'immobilier (lié à ses immeubles d'exploitation), et sur son portefeuille d'actions.

In fine le SCR de marché est calculé par le biais d'une matrice de corrélation entre ses différentes composantes (matrice définie dans le cadre du règlement délégué d'octobre 2014).

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Risque de taux	603 K€	282 K€
Risque de spread	830 K€	645 K€
Risque actions	1 060 K€	896 K€
Risque immobilier	1 213 K€	1 238 K€
Risque de devises	59 K€	92 K€
Risque de concentration	470 K€	401 K€
<i>Effet de diversification</i>	- 1 365 K€	- 1 009 K€
SCR marché	2 869 K€	2 543 K€

Le SCR de marché est en hausse de près de 330 M€, à 2 869 K€. Les principaux modules contribuant à cette hausse sont respectivement les modules taux, spread et actions.

2.2 Mesure du risque de marché

L'Union pilote son risque de marché par le biais d'indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration.

Les principaux sont :

- le montant de SCR de marché global et par sous module de risque (actions, taux, immobilier, concentration, change spread, et effet de diversification) ;
- l'évolution de la structure des actifs de l'Union N/N-1 (immobilier, participations, valeurs mobilières de placements, prêts et avances) ;
- l'évolution des valeurs mobilières de placement par type d'actifs N/ N-1 (monétaire, obligations en direct, OPCVM, SCPI, produits structurés) ;
- l'allocation stratégique des investissements ;
- le coût d'un euro de placement en termes de SCR ;
- l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs/pays/secteur ;
- la concentration du portefeuille.

D'autres indicateurs font l'objet d'un suivi trimestriel : il s'agit notamment du suivi des placements obligataires ainsi que des notations des émetteurs. Parallèlement, une expertise quinquennale de l'immeuble est réalisée et actualisée chaque année. La dernière actualisation a été reçue le 12 décembre 2025.

2.3 Maîtrise du risque de marché

Afin de s'assurer la maîtrise de ce risque, l'Union dispose de plusieurs dispositifs faisant l'objet d'une révision annuelle, notamment :

- La politique de gestion du risque d'investissement (comprenant la politique de gestion actif/passif). A cet effet les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie et en vue de préserver les fonds propres et la situation financière et de solvabilité de l'Union. Une sélection rigoureuse des actifs de placement reposant sur des engagements de courtes durées est favorisée. Enfin, tous les placements de l'Union sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente : les placements financiers sont garantis en capital à l'échéance et leur notation est comprise entre AAA et BBB ;
- le processus « Finance comptabilité placements », piloté par le DAF ;
- le suivi mensuel des besoins de trésorerie.

Ce risque « majeur » est également testé dans le cadre du processus ORSA à travers des mesures de sensibilités (dont la sensibilité « valeur marché immobilier » qui a un fort impact sur le SCR marché).

Enfin il est à noter qu'en cas de nécessité d'expertise notamment sur l'aspect bâti, l'Union recourt à des experts (agences immobilières, cabinet de gestion en bâtiment).

3. Risque de crédit (Risque de contrepartie)

Le risque de contrepartie correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Il ainsi peut provenir : du non-paiement des cotisations à recevoir ; du défaut d'un réassureur le cas échéant ; du défaut des banques au regard des liquidités détenues. L'approche appliquée sera différente selon le type d'actifs (défaut de type 1 ou type 2).

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
SCR Contrepartie - Type 1	810 K€	924 K€
SCR Contrepartie - Type 2	1 616 K€	2 006 K€
<i>Effet de diversification</i>	-139 K€	-163 K€
SCR contrepartie	2 287 K€	2 767 K€

Le SCR de contrepartie total est en baisse de 17% en raison de la diminution du SCR de contrepartie de type 2.

3.1 Mesure du risque de crédit

L'Union pilote son risque de crédit par le biais de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- le montant de SCR défaut ;
- la notation des banques ;
- la concentration du portefeuille (immobilier) ;
- le suivi du paiement des créances des organismes clients et des tiers.

Le risque de défaut de l'Union provient essentiellement de ses actifs de trésorerie (type 1).

3.2 Maîtrise du risque de crédit

Afin de d'assurer la maîtrise de ce risque, l'Union dispose de la politique de gestion du risque d'investissement qui fait notamment référence à la sécurité de la structure financière de l'Union, la rentabilité des portefeuilles d'investissement et la liquidité des portefeuilles d'actifs.

Concernant tout particulièrement la situation des réassureurs, le cas échéant, et des banques, l'Union veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière.

A ce titre, elle travaille uniquement avec des banques de la place dont la notation est au moins égale à A. Dans le cadre des remontées d'information à l'UMG Groupe VYV, les notations sont suivies trimestriellement.

Concernant les autres partenariats stratégiques (fournisseurs, prestataires), une évaluation interne « qualité, coût, délais » annuelle est réalisée lors des revues de processus.

4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de l'Union. Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard et le risque n'est pas ou peu mesurable.

Dans le cadre de l'activité de l'Union, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires. Malgré la difficulté que représente l'évaluation de ce risque, on note que l'Union détient 11,5 M€ d'actifs très liquides (trésorerie, comptes à terme sans pénalité de sortie, livrets et cash) lui permettant d'absorber 27% de sa charge annuelle de fonctionnement (en 2025, l'Union a eu pour 19,9 M€ de frais et 27,6 M€ de prestations) hors intégration des flux de cotisations. Ce ratio démontre que l'Union a la capacité de faire face à ses engagements à court terme.

Le risque de liquidité est ainsi jugé non-matériel.

4.1 Mesure du risque de liquidité

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité d'assistance, l'Union suit tout particulièrement, les indicateurs suivants :

- l'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;

- les délais de règlement ;
- le niveau de trésorerie ;
- le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- liquidité des placements détenus en portefeuille.

4.2 Maîtrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser ce risque, l'Union met à jour trimestriellement un tableau de bord de suivi des placements permettant de connaître les disponibilités de trésorerie. Ses placements très liquides lui permettent de faire face à environ 6 mois de dépenses, que ce soit en termes de prestations aux adhérents, ou aux charges de structure de l'Union.

5. Risque opérationnel

5.1 Définition et composantes du risque

Le risque opérationnel correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme.

Au sein de l'Union, l'identification, la mesure et la maîtrise du risque opérationnel sont présentées en amont du rapport (Confère : partie B3.3 Processus de gestion des risques y compris ORSA).

5.2 Mesure du risque opérationnel

La quantification de ce risque est double via la formule standard et hors formule standard.

Dans le cadre de l'évaluation du SCR, ce risque est appréhendé de manière forfaitaire comme un pourcentage des cotisations et provisions techniques, ce montant ne pouvant pas dépasser 30 % du SCR (net des risques opérationnels et incorporels), il est porté par la composante prime.

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
SCR opérationnel	1 363 K€	1 469 K€

Le SCR opérationnel diminue légèrement entre 2024 et 2025 pour atteindre 1 363 k€ porté par la composante de primes brutes.

5.3 Maitrise du risque opérationnel

La mise sous contrôle des risques opérationnels s'articule autour :

- d'une revue régulière de l'exposition à ces derniers (cartographie des risques) ;
- d'une animation permanente des dispositifs de contrôle interne, de conformité (plan de conformité et contrôle interne) et de continuité d'activité (PCA)
- d'indicateur de performance (incidents, exercice PCA, révision des cartographies top down et bottom Up).

6. Autres risques importants

6.1 Risques stratégiques

L'Union pilote la construction du plan stratégique de l'Ecosystème Assistance et Services de l'UMG Groupe VYV ; ce plan stratégique porte de fortes ambitions pour les activités de l'Union. Au-delà de ces travaux, l'Union a identifié un risque majeur du fait de la mise en place de VYV Ecoute et Solutions et de l'organisation induite.

6.2 Risques environnementaux

L'Union exerce son activité dans un secteur concurrentiel en constante évolution (rapprochement d'acteurs, nouvelles réglementations...) qui l'oblige à être agile et à adapter ses modalités d'exercice et ses actions de mise en conformité.

7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-dessus n'est à mentionner.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les spécifications techniques employées sont celles renseignées par le Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014.

Conformément à l'article 10 de ce même Règlement, l'Union respecte, pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs, la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir :

- Par défaut, l'Union valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs ;
- Mais, lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif (i.e. respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002), l'Union valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires puis effectue des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif ;
- Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, l'Union utilise des méthodes de valorisation alternatives :
 - Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires ;
 - Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs ;
 - Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence ;
 - Une approche par l'Actif Net Réévalué (ANR) ;
- Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, l'Union dispose de la possibilité de comptabiliser et de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes sociaux sous réserve que :
 - La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE ;
 - La méthode de valorisation est proportionnée à la nature et à l'ampleur des risques inhérents à l'activité de l'Union ;
 - L'Union ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ses états financiers ;
 - La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

1. Actifs

Les actifs de l'Union sont comptabilisés conformément à la réglementation Solvabilité 2 à savoir :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations) ;
- Valeur d'expert pour les placements immobiliers ;
- Valeur issue d'un modèle notamment pour les provisions cédées.

Fin 2025, les actifs de RMA se ventilent comme suit :

ACTIF	Valeur comptable 2025 S1	Valeur économique 2025 S2	Variation
Actifs incorporels	2 K€		-2 K€
Placements	20 552 K€	22 458 K€	
Immobilisations corporelles	3 169 K€	4 850 K€	
Terrains et constructions	3 169 K€	4 850 K€	1 681 K€
Actifs corporels d'exploitation			-
Placements dans les entreprises liées ou lien de participation	718 K€	717 K€	-1 K€
Autres placements	16 665 K€	16 891 K€	
Obligations d'Etat	2 780 K€	2 761 K€	-19 K€
Obligations d'Entreprise	11 680 K€	11 709 K€	29 K€
Actions	520 K€	520 K€	-
OPCVM	1 378 K€	1 595 K€	216 K€
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie			-
Autres prêts et prêts hypothécaires	307 K€	307 K€	-
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions technique			
Créances	10 107 K€	10 107 K€	
Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	9 066 K€	9 066 K€	
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	200 K€	200 K€	
Autres créances	841 K€	841 K€	
Autres actifs	12 942 K€	12 942 K€	
Avoirs en banque, CCP et banque	12 942 K€	12 942 K€	-
Compte de régularisation - Actif			
Autres comptes de régularisation (dont CCA)			-
Impôts différés actifs		5 K€	5 K€
TOTAL ACTIF	43 603 K€	45 513 K€	1 910 K€

Les actifs détenus par l'Union sont principalement composés d'actifs de type placements financiers pour une valeur économique de près de 17 M€, d'actifs de type avoirs en banque pour une valeur économique de près de 13 M€ égale à la valeur comptable et d'immobilier d'exploitation pour 4 850 K€ évalué par un expert indépendant.

Au 31/12/2025, le total des actifs représente 43 603 K€ en normes comptable, et 45 513 K€.

Les différences entre l'évaluation en normes françaises et l'évaluation en normes prudentielles s'explique principalement par :

- La comptabilisation des placements en valeur de réalisation ;
- La prise en compte de la valeur économique des impôts différés
- L'élimination des actifs incorporels

A noter que, les impôts différés actifs (IDA) correspondent aux montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures, au titre de différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant de crédits d'impôts non utilisés. Trois principaux types d'impôts différés ont été comptabilisés :

- les impôts différés qui correspondent à la différence entre la valeur fiscale et la valeur au bilan prudentiel des placements, des provisions techniques cédées et des actifs incorporels ;
- les impôts différés qui correspondent à des différences fiscales temporaires (cas des indemnités de départ en retraite notamment) – N/A pour l'Union depuis que ses salariés ont été transférés à VYV Ecoute & Solutions depuis le 1er janvier 2025 ;
- les impôts différés qui correspondent à des déficits reportables sous réserve de réalisation du test de recouvrabilité – N/A pour l'Union.

Au 31 décembre 2025, l'Union utilise un taux d'impôts différés égal à 25%. Pour chaque poste de l'actif présentant un écart de valorisation normes statutaires vs. normes prudentielles, un impôt différé est calculé :

	Impôts différés 2025 sur
Actifs incorporels	0,4 K€
Actifs corporels	
Actifs financiers	4,7 K€
Best Estimate des provisions techniques	
Autres actifs	
Déficits reportables	
Total impôts différés actifs	5 K€

La majorité des IDA provient de la revalorisation des actifs en valeur de marché.

2. Provisions techniques

Dans le cadre de son activité, portant uniquement sur de la garantie Assistance (LoB 11), l'Union constitue une provision pour sinistres à payer en normes sociales.

2.1 Best-Estimate (BE)

Il est à noter qu'aucune correction pour volatilité ni de mesure transitoire sur les provisions techniques n'ont été utilisées.

On distingue deux types de BE :

- **Best Estimate de sinistres**, composé des flux futurs actualisés relatifs aux sinistres déjà survenus à la date de calcul (qu'ils soient connus ou non de l'assureur).

Le Best Estimate de sinistres calculé au 31/12/2025 pour l'Union est composé de trois Groupes de Risque Homogène (GRH) :

- **Les prestataires** : Portefeuille d'opérations directes, avec des règlements effectués directement aux prestataires qui interviennent auprès de leurs adhérents. Ce portefeuille a un taux historique de transformation (paiements réellement effectués en rapport aux paiements engagés) de près de 89% des montants engagés chaque année.

- **Les adhérents** : Portefeuille d'opérations directes, avec des règlements qui sont effectués aux adhérents qui ont recours par leurs propres moyens à des prestataires pour les assister. Ce portefeuille a un taux historique de transformation de l'ordre de 47% des montants engagés chaque année.
L'international : Portefeuille de garantie d'assistance à l'international qui est en fort développement, notamment avec le développement de VYV IA et VYV IB comme apporteurs d'affaires.

La méthodologie d'évaluation des Best Estimate pour les GRH Prestataires et Adhérents est similaire à celle de 2024 (et avant) : reprise des provisions statutaires.

L'analyse des triangles de prestations montrant historiquement une volatilité importante des coefficients de passage sur les premiers mois de prestation, rendant l'utilisation d'une méthode statistique de type Chain Ladder inopérante, il a été décidé de reconduire la méthode utilisée les années précédentes.

La méthodologie retenue se base sur un montant de prestations d'assistance sur lequel RMA est engagé à fin 2025, auquel est appliqué un taux de transformation. Pour le périmètre Prestataires, la tendance haussière des taux de transformation des dernières années ainsi que le mali constaté en 2025 sur les exercices antérieurs ont poussés à retenir en vision Best Estimate le maximum des trois derniers taux de transformation.

L'activité internationale de l'Union est récente, et en croissance (environ 20% des cotisations de l'Union prévues en 2026). A ce titre, l'historique sur ce périmètre ne permet pas encore d'appliquer des techniques actuarielles couramment utilisées pour ce type de garantie (Chain Ladder par exemple). Ainsi, pour cet exercice les provisions S1 dossier/dossier calculées par l'Union pour ce périmètre ont été reprises en vision S2.

- **Best Estimate de primes**, composé des flux futurs actualisés relatifs aux sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance entrant dans les limites du contrat (un an pour l'Union).

La méthode utilisée pour le calcul du Best Estimate de primes est basée sur une approche P/C. Cette approche consiste à appliquer le ratio P/C estimé au montant de cotisations sur lequel l'Union est engagée au 31/12/2025 pour l'année de couverture 2026, et ainsi obtenir une estimation du montant des prestations qui seront à verser au titre de cet exercice.

Ces prestations sont ensuite cadencées sur les années futures. La cadence appliquée se base sur l'analyse de l'historique des paiements, tout en tenant compte de l'accélération des règlements liée au déploiement du nouvel outil de gestion. La gestion un peu plus longue des litiges sur le périmètre national a également été prise en considération.

S'ajoutent ensuite les flux liés aux partages de résultat annuels et au sort des provisions d'égalisation en cas de rupture des contrats. Ces éléments sont intégrés au Best Estimate de primes.

In fine, le BE net atteint 4 298 K€ au 31/12/2025 contre 6 988 K€ au 31/12/2024.

	2025	2024	Variation
BES	5 587 K€	6 439 K€	-852 K€
BEP	- 1 289 K€	549 K€	-1 838 K€
Total des BE	4 298 K€	6 988 K€	-2 690 K€

Le BES décroît de plus de 0,8 M€ entre 2024 et 2025, en raison de la combinaison des effets suivants :

- plus aucun frais pris en compte dans le calcul du BES à compter de 2025 → frais désormais pris en compte dans le BEP car assis sur les cotisations de l'Union ;
- sur le portefeuille national, effet volume lié à la forte baisse du CA constatée en 2025.

De son côté le BEP évolue fortement, passant de 549 K€ fin 2024 à -1 289 K€ fin 2025. Cette forte variation s'explique principalement par :

- une forte augmentation du volume de primes futures, en lien avec la mise en place des contrats PSC de la MGEN ;
- une baisse des commissions en raison de la nouvelle structuration des frais entre l'Union et VYV Ecoute & Solutions.

2.2 Marge pour risque

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée aux BE pour obtenir les provisions techniques dans le bilan prudentiel.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté. La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé puis projeté. La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque. Elle s'élève à 1 852 K€ fin 2025, soit une hausse de plus de 270 M€ en comparaison avec 2024.

3. Autres passifs

3.1 Montant des autres passifs et méthodologie

Le bilan passif de l'Union au 31/12/2025 se présente de la manière suivante :

PASSIF	Valeur comptable 2025 S1	Valeur économique 2025 S2	Variation
Provisions Best Estimate	8 769 K€	4 298 K€	-4 471 K€
<i>Best Estimate de primes</i>		-1 289 K€	
<i>Provisions techniques / Best Estimate de Sinistres</i> <i>* PT yc provision de lissage / BES hors provision de lissage</i>	8 769 K€	5 587 K€	
Marge de risque		1 852 K€	1 852 K€
Provisions pour risque et charges			
Indemnités départ en retraite			
Dettes et autres dettes	10 075 K€	10 075 K€	
<i>Autres dettes (Retraitement des provisions pour retard de gestion)</i>	10 075 K€	10 075 K€	
<i>Autres dettes (Retraitement intéressement et participation)</i>			
Impôts différés passifs		1 136 K€	1 136 K€
TOTAL PASSIF	18 844 K€	17 361 K€	-1 483 K€

Fin 2025, le total des passifs détenus par l'Union s'élève à 17 361 K€ en normes prudentielles contre 18 844 K€ en normes statutaires.

Cette différence s'explique par :

- des provisions techniques évaluées en vision Best Estimate auxquelles est ajoutée une marge de risque
- la comptabilisation d'impôts différés passifs.

Contrairement à 2024, il n'y a plus à comptabiliser d'indemnités de départ à la retraite (923 K€ en 2024), le personnel de RMA ayant été transféré à la structure VYV Ecoute & Solution depuis le 1^{er} janvier 2025.

3.2 Impôts différés

Les impôts différés passifs (IDP) correspondent à la taxation future que l'Union subira au moment de la réalisation de richesses latentes constatées au bilan. Ils proviennent principalement :

- de la différence entre la valeur fiscale et la valeur au bilan prudentiel des placements ;
- de la différence entre la valeur fiscale et la valeur au bilan prudentiel des provisions techniques.

Le bilan a été décomposé en autant de postes qu'il était nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008.

Un impôt différé pour chaque poste en retenant 25% de la différence de valorisation a été évalué.

Les IDP s'élèvent à 1 136 K€ à fin 2025.

Avec des IDA de 5 K€ à la clôture 2025, RMA se trouve ainsi en situation d'IDP net au bilan.

Un ajustement pour impôts différés, de 1 131 K€, peut donc être utilisé dans le calcul du SCR.

4. Méthodes de valorisation alternatives

L'Union n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation en vigueur.

5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union relative à la valorisation à des fins de solvabilité n'est à mentionner.

E. GESTION DU CAPITAL

L'Union dispose d'une politique de gestion du capital simplifiée proportionnée à l'activité et aux risques portés par l'organisme. Le capital de l'Union est constitué principalement de l'accumulation des résultats annuels et aucun titre subordonné n'a été émis.

1. Fonds propres

1.1 Structure des fonds propres

La structure des fonds propres de l'Union est constituée uniquement de Tier 1 non restreint au 31/12/2025, correspondant à la meilleure qualité de fonds propres selon la directive Solvabilité 2. L'Union ne possède aucun fonds propres auxiliaires au 31/12/2025.

Détermination des fonds propres économiques	2025	2024	Variation
Fonds propres comptables	24 759 K€	26 387 K€	-1 628 K€
(Actifs incorporels)	-2 K€	-1 935 K€	1 933 K€
Plus ou moins values latentes	1 906 K€	1 717 K€	189 K€
(Réévaluation des actifs corporels)	-	-	-
Créances	-	-64 K€	64 K€
(Risk Margin)	-1 852 K€	-1 580 K€	-272 K€
Best estimate de primes cédé	-	-	-
Best estimate de sinistres cédé	-	-	-
Best estimate de primes brut	1 289 K€	-549 K€	1 838 K€
Best estimate de sinistres	3 182 K€	854 K€	2 328 K€
Provision pour risques et charges	-	-923 K€	923 K€
Dettes et autres dettes	-	1 793 K€	-1 793 K€
Impôts différés actifs	5 K€	878 K€	-873 K€
(Impôts différés passifs)	-1 136 K€	-878 K€	-258 K€
Fonds propres économiques	28 152 K€	25 700 K€	2 452 K€

Les fonds propres économiques augmentent de 2 452 K€ comparativement à l'exercice précédent.

Cette augmentation s'explique principalement par :

- La revalorisation favorable des provisions techniques en normes solvabilité 2 (cf. section 2.1.3) ;
- Les incorporels, transférés à VYV Ecoute et Solutions dans le cadre de l'apport partiel d'actifs ;

Partiellement compensée par :

- Les dettes et autres dettes ;
- Une perte de 1 628 K€ sur l'année 2025.

1.2 Fonds propres éligibles et disponibles

	2025	2024	Variation
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	28 152 K€	25 700 K€	2 452 K€
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	28 152 K€	25 700 K€	2 452 K€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	28 152 K€	25 700 K€	2 452 K€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	28 152 K€	25 700 K€	2 452 K€
Capital de solvabilité requis	17 402 K€	17 488 K€	-86 K€
Minimum de capital requis	4 661 K€	5 463 K€	-801 K€
Ratio des fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	161,8%	147,0%	14,8%
Ratio des fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	603,9%	470,5%	133,5%

Entre 2024 et 2025, le ratio de couverture du SCR de RMA augmente pour atteindre 162%. Cette hausse de près de 15 points s'explique par une stabilité du besoin en capital quand les fonds propres augmentent de 10%.

2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

2.1 Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis de l'Union est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à l'Union n'a été utilisé pour les besoins de calcul du SCR.

Risques	SCR 2025	SCR 2024	Variation
Marché	2 869 K€	2 543 K€	326 K€
Contrepartie	2 287 K€	2 767 K€	-480 K€
Souscription Non-Vie	14 918 K€	13 571 K€	1 347 K€
BSCR	17 170 K€	16 019 K€	1 151 K€
Opérationnel	1 363 K€	1 469 K€	-106 K€
Ajustement	-1 131 K€	0 K€	-1 131 K€
SCR	17 402 K€	17 488 K€	-86 K€

Le principal sous module de risque contributeur au SCR de l'Union est le sous-module Primes et Réserves en non-vie qui représente près de 86% du SCR total.

Fin 2025, le SCR s'élève à 17 402 K€, soit un niveau très proche du montant de besoin en capital exigé au titre de 2024.

2.2 Minimum de Capital requis

Le minimum de capital requis (MCR) de l'Union est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

	Au 31/12/2025
MCR non-vie	4 661 K€
MCR Linéaire	4 661 K€
MCR Combiné	4 661 K€
MCR	4 661 K€

L'Union couvre donc largement ses exigences de MCR (ratio de couverture de 604%).

3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'Union utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

Instance: Original_Instance

Exported loops:

#S.02.01.02 - Bilan

Balance sheet (K€) - 2025-12-31

			Valeur Sovabilité II				
			C0010				
Actifs	Fond de commerce		R0010				
	Frais d'acquisition différés		R0020				
	Immobilisations incorporelles		R0030	0,00			
	Actifs d'impôts différés		R0040	5,28			
	Excédent du régime de retraite		R0050	0,00			
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		R0060	4 850,00			
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)		R0070	17 301,65			
	Investissements (autres qu'actifs en r	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	0,00		
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	717,00		
		Actions		R0100	519,71		
		Actions	Actions - cotées		R0110	0,00	
			Actions - non cotées		R0120	519,71	
		Obligations		R0130	14 470,41		
		Obligations	Obligations d'État		R0140	2 761,25	
			Obligations d'entreprise		R0150	11 709,16	
			Titres structurés		R0160	0,00	
			Titres garantis		R0170	0,00	
		Organismes de placement collectif		R0180	1 594,53		
		Produits dérivés		R0190	0,00		
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	0,00		
		Autres investissements		R0210	0,00		
		Actifs détenus au titre des contrats indexés et en unités de compte		R0220	0,00		
	Prêts et prêts hypothécaires		R0230	306,63			
	Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police		R0240	0,00		
		Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		R0250	0,00		
		Autres prêts et prêts hypothécaires		R0260	306,63		
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		R0270	0,00			
	Montants recouvrables au titre des co	Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	0,00		
		Non-vie et santé similaire à la non-vie	Non-vie hors santé		R0290	0,00	
			Santé similaire à la non-vie		R0300	0,00	
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	0,00		
		Vie et santé similaire à la vie, hors san	Santé similaire à la vie		R0320	0,00	
			Vie hors santé, UC et indexés		R0330	0,00	
		Vie UC et indexés		R0340	0,00		
	Dépôts auprès des cédantes		R0350	0,00			
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires		R0360	9 266,02			
	Créances nées d'opérations de réassurance		R0370	0,00			
	Autres créances (hors assurance)		R0380	841,12			
	Actions propres auto-détenues (directement)		R0390	0,00			
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		R0400	0,00			
	Trésorerie et équivalents de trésorerie		R0410	12 942,27			
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		R0420	0,00			
	Total de l'actif		R0500	45 512,97			
	Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	6 150,22		
		Provisions techniques non-vie	Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	6 150,22	
			Provisions techniques non-vie (hors sa	Provisions techniques calculées comr		R0530	0,00
				Meilleure estimation		R0540	4 297,88
				Marge de risque		R0550	1 852,34
			Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	0,00	
			Provisions techniques santé (similaire	Provisions techniques calculées comr		R0570	0,00
		Meilleure estimation			R0580	0,00	
		Marge de risque			R0590	0,00	
		Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		R0600	0,00		
Provisions techniques vie (hors UC et		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	0,00		
		Provisions techniques santé (similaire	Provisions techniques calculées comr		R0620	0,00	
			Meilleure estimation		R0630	0,00	
			Marge de risque		R0640	0,00	
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	0,00		
		Provisions techniques vie (hors santé,	Provisions techniques calculées comr		R0660	0,00	
Meilleure estimation				R0670	0,00		
Marge de risque				R0680	0,00		
Provisions techniques UC et indexés			R0690	0,00			
Provisions techniques UC et indexés		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0,00		
		Meilleure estimation		R0710	0,00		
		Marge de risque		R0720	0,00		
Autres provisions techniques			R0730	0,00			
Passifs éventuels			R0740	0,00			
Provisions autres que les provisions techniques			R0750	0,00			
Provisions pour retraite			R0760	0,00			
Dépôts des réassureurs			R0770	0,00			
Passifs d'impôts différés			R0780	1 136,19			
Produits dérivés			R0790	0,00			
Dettes envers des établissements de crédit			R0800	226,93			
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0,00			
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	516,73			
Dettes nées d'opérations de réassurance		R0830	0,00				
Autres dettes (hors assurance)		R0840	9 331,15				
Passifs subordonnés		R0850	0,00				
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0,00				
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	0,00				
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		R0880	0,00				
Total du passif		R0900	17 361,21				
Excédent d'actif sur passif		R1000	28 151,76				

S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

Année d'accident (KE)		Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (valeur absolue)										Sinistres payés bruts (non cumulés) - Pour l'année en cours, Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100											0,00	0,00	0,00
N-9	R0160	6 653,94	2 223,72	38,90	0,00	0,00	0,43	2,04	0,00	0,00	0,00		0,00	8 919,03
N-8	R0170	7 423,23	4 302,29	-13,20	0,26	0,77	0,79	1,13	0,29	0,05			0,05	11 715,60
N-7	R0180	9 107,04	2 075,96	-7,08	2,09	2,64	2,77	4,98	0,00				0,00	11 188,39
N-6	R0190	9 103,59	2 837,73	11,44	1,68	0,99	8,20	0,69					0,69	11 964,32
N-5	R0200	8 261,21	2 981,01	95,26	11,67	91,97	35,81						35,81	11 476,93
N-4	R0210	8 735,41	4 976,96	371,03	284,54	83,55							83,55	14 451,49
N-3	R0220	7 888,48	6 838,46	555,55	199,19								199,19	15 481,69
N-2	R0230	16 904,93	4 612,11	470,71									470,71	21 987,75
N-1	R0240	17 449,12	4 719,50										4 719,50	22 168,62
N	R0250	16 683,31											16 683,31	16 683,31
Total	R0260												22 192,82	146 037,13

Année d'accident (KE)		Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées - Année de développement (valeur absolue)										Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées - Pour l'année en cours, Somme des années (cumulés)		
		0	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	6,00	7,00	8,00	9,00	10 & +	Fin d'année (données actualisées)	C0360
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
Précédentes	R0100											0,00	0,00	0,00
N-9	R0160	2 601,79	285,38	8,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-8	R0170	4 189,56	960,29	2,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-7	R0180	2 032,74	25,11	3,08	1,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-6	R0190	3 485,36	34,27	4,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-5	R0200	3 848,82	38,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-4	R0210	5 406,27	597,12	329,03	105,10	73,46							72,72	72,72
N-3	R0220	10 011,46	766,30	298,16	210,51								208,38	208,38
N-2	R0230	5 176,60	465,89	291,22									288,27	288,27
N-1	R0240	5 211,22	342,20										338,73	338,73
N	R0250	4 733,11											4 678,74	4 678,74
Total	R0260												5 586,84	5 586,84

Underwriting year (KE)		Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (valeur absolue)										Sinistres payés bruts (non cumulés) - Pour l'année en cours, Somme des années (cumulés)		
		0	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	6,00	7,00	8,00	9,00	10 & +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100											0,00	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-3	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-2	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-1	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N	R0250	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total	R0260												0,00	0,00

Underwriting year (KE)		Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées - Année de développement (valeur absolue)										Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées - Pour l'année en cours, Somme des années (cumulés)		
		0	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	6,00	7,00	8,00	9,00	10 & +	Fin d'année (données actualisées)	C0360
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
Précédentes	R0100											0,00	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-3	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-2	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-1	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N	R0250	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total	R0260												0,00	0,00

S.23.01 - Fonds propres
S.23.01 - Own funds (K€) - 2025-12-31

			Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00	0,00		0,00	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00	0,00		0,00	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	228,60	228,60		0,00	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
	Fonds excédentaires	R0070	0,00	0,00			
	Actions de préférence	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
	Réserve de réconciliation	R0130	27 923,16	27 923,16			
	Passifs subordonnés	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				0,00
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0,00				
	Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions			R0290	28 151,76	28 151,76	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00			0,00	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00			0,00	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0,00			0,00	0,00
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00			0,00	0,00
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00			0,00	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00			0,00	0,00
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00			0,00	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00			0,00	0,00
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			0,00	0,00
	Total fonds propres auxiliaires			R0400	0,00	0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	28 151,76	28 151,76	0,00	0,00	0,00
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	28 151,76	28 151,76	0,00	0,00	0,00
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	28 151,76	28 151,76	0,00	0,00	0,00
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	28 151,76	28 151,76	0,00	0,00	0,00
SCR	R0580	17 402,22					
MCR	R0600	4 661,40					
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,62					
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	6,04					

			Total
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	28 151,76
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	228,60
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,00
Réserve de réconciliation			R0760
			27 923,16
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0,00
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	2 180,51
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)			R0790
			2 180,51

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard - Publique

S.25.01.21 - Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula - Public (K€) - 2025-12-31

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	2 869,45		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 287,02		
Risque de souscription en vie	R0030	0,00		
Risque de souscription en santé	R0040	0,00		
Risque de souscription en non-vie	R0050	14 917,94		
Diversification	R0060	-2 904,35		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,00		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	17 170,07		

Calcul du capital de solvabilité requis

		Valeur	
		C0100	
Risque opérationnel	R0130	1 363,06	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0,00	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-1 130,91	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0,00	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	17 402,22	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,00	
Exigences de capital supplément	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0,00
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0,00
Capital de solvabilité requis	R0220	17 402,22	
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0,00
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0,00
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0,00
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0,00
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0,00

Approche concernant le taux d'imposition

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1 - Oui

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	-1 130,91
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-1 130,91
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0,00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0,00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0,00
LAC DT maximale	R0690	-1 136,19

S.28.01 - Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance vie uniquement ou activité d'assurance non-vie uniquement ou de réassurance

S.28.01 - Minimum Capital Requirement Public (K€) - 2025-12-31

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Composant du MCR
		C0010
MCRNL Result	R0010	4 661,40

		Informations d'arrière plan	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0,00	0,00
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,00	0,00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,00	0,00
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,00	0,00
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,00	0,00
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,00	0,00
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,00	0,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	0,00
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	4 297,88	45 435,19
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,00	0,00
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,00	0,00
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,00	0,00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,00	0,00
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,00	0,00

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		C0040
MCRL Result	R0200	0,00

Capital total à risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Capital total net (de réassurance/SPV) à risque
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0,00	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,00	
Obligations d'assurance indexées et liées à des fonds (unit-linked)	R0230	0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,00	
Capital total à risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0,00

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	4 661,40
SCR	R0310	17 402,22
Plafond du MCR	R0320	7 831,00
Plancher du MCR	R0330	4 350,55
MCR combiné	R0340	4 661,40
Plancher absolu du MCR	R0350	2 700,00
Minimum de capital requis	R0400	4 661,40